

# REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

**25 SEPTEMBRE 2012**

Relevé de conclusions

---

**définitif**

25 septembre 2012  
Musée de la mytiliculture – Esnandes (17)

**CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : [contact@sevre-niortaise.fr](mailto:contact@sevre-niortaise.fr)

## REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 25 septembre 2012

### Etaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

#### *Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau (mandat de M. Jean LEYSSENE)
- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime (**excusé après point n°2 de l'ODJ**)
- M. André BOULOT, maire de Nalliers
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche (**votant à partir du point n°3 de l'ODJ**)
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Claude GARAUT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (*mandat de M. Bernard FAUCHER*)
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (mandat de M. Pascal DUFORESTEL)
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. MISBERT*)
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (**excusé après point n°2 de l'ODJ**)
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN

#### *Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées*

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Jean-Jacques GAUCHER, représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Jean-Pierre LACROIX, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17

#### *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*

- M. Claude DALLET, Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- M. Yann FONTAINE (DDTM Charente-Maritime)
- M. Stéphane LEMAITRE (DDTM Charente-Maritime)
- M. Didier AUBERT (DDT 79)
- M. Frédéric NADAL (DDT 79)

- M. Frédéric MARBOTTE (DDTM de la Vendée)
- M. Jean-Eudes DUPEUTY (Etablissement public du Marais poitevin)
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de l'ONEMA*)
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)

**Assistaient en outre les personnes suivantes :**

- M. Francis VILLAIN (Président du SIAH Autize Egray)
- M. Christian BAILLY (SIAH Autize Egray)
- M<sup>me</sup> Julie BERTRAND (Etablissement public du Marais poitevin)
- M. Damien MASINSKI (CR des Pays de la Loire)
- M<sup>me</sup> Nadine PELON (Chambre d'agriculture de Vendée)
- M. Cédric BELLUC (SYHNA)
- M<sup>me</sup> Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- M<sup>me</sup> Laure THEUNISSEN, animatrice du SAGE Vendée,
- M<sup>me</sup> Caroline SANDNER, hydrogéologue, IIBSN

**Etaient excusés :**

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire (*mandat de M. SOUCHET*)
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noigné
- M. René GIBault, Conseil général de la Vienne
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Jean-Philippe ROUSSEAU (maire-adjoint de Ferrières d'Aunis)
- M. Bernard DRAPPEAU, Union des Marais de la Charente maritime
- M. Bruno LEPOIVRE (AIDS)
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Fabrice RENARD, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- M. Lionel RIMBAUD, ARS 79

L'ordre du jour est le suivant :

- 0 – Validation des comptes-rendus de CLE du 24 février et 15 mars 2012
- 1 – **Avis de la CLE** sur les projets de Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Autize, de l'Egray et leurs affluents porté par le SIAH de l'Autize et de l'Egray (79)
- 2 – **Avis de la CLE** sur le projet de Contrat Régional de Bassin Versant Pays de la Loire avant envoi pour validation au Conseil régional des Pays de la Loire
- 3 – **Avis de la CLE** sur les inventaires communaux des zones humides (liste complète des inventaires et documents accessibles sur le site internet de l'IIBSN le 10 septembre)

Ont été ajoutés à cet ordre du jour initial :

- 4 – **Avis de la CLE** sur le dossier d'autorisation DIG pour la maîtrise de la prolifération de la Jussie dans le marais poitevin (zone du marais mouillé de la Sèvre, du Mignon et des Autizes) – Maîtrise d'ouvrage IIBSN
- 5 – **Avis de la CLE** sur le projet de restauration, renaturation des berges de la Sèvre – le long RD 123 à Coulon (79) – Maîtrise d'ouvrage IIBSN,
- 6 – Information de la CLE sur la liste définitive des cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 au titre du L. 214-17 du code de l'environnement
- 7 - Consultation de la CLE sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants dans ce lieu particulier qu'est le musée de la mytiliculture. Il rappelle le déroulement prévisionnel de la journée (séance en salle jusqu'à 12h30, repas pris en commun dans une ferme auberge, suivi d'une visite des installations à terre d'une exploitation mytilicole jusqu'à 16h30). Il informe que l'ordre du jour initial a été complété pour répondre aux sollicitations pour avis de la CLE sur deux dossiers concernant le Marais poitevin et pour donner un droit de suite sur un dossier sur lequel la CLE a été amenée à se prononcer l'année précédente (classement des cours d'eau).

En préambule à la réunion, l'animateur invite les membres de la CLE qui souhaiteraient consulter ou télécharger des documents mis en ligne sur le site internet de l'IIBSN pour les réunions de CLE du début de l'année à bien vouloir le faire rapidement car ils seront supprimés du site dans les prochains jours dans le cadre de sa maintenance.

## **0 – VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES CLE**

L'animateur informe qu'il n'a pas reçu de remarque pour ces deux comptes-rendus.

M. BONNET demande à ce que soit modifié le nom du piézomètre indiqué en page 4 du compte-rendu de la CLE du 15 mars dernier. En effet, il ne s'agit pas de celui de Forges mais bien de celui de Saint Georges qui doit servir à terme d'indicateur pour la gestion de l'eau.

Les comptes-rendus sont ensuite adoptés à l'unanimité sous réserve de la prise en compte de la remarque de M. BONNET.

## **1 - PROJET DE CTMA DE L'AUTIZE ET DEL'EGRAY**

M. VILLAIN, président du SIAH de l'Autize et de l'Egray qui porte ce projet de CTMA, rappelle que l'étude s'est terminée fin 2011 et qu'elle a donné lieu à la réalisation de 3 réunions du comité de pilotage ainsi qu'à de nombreuses réunions avec les pêcheurs et les propriétaires riverains des cours d'eau concernés. Il indique qu'actuellement le syndicat n'a plus de technicien mais qu'un recrutement a été réalisé et que le nouveau technicien doit arriver au 1<sup>er</sup> octobre. Il précise que c'est pour cette raison qu'il cèdera ensuite la parole à Mme GABORIAU (directrice de l'IIBSN) pour présenter le projet. Il en profite pour la remercier de son aide pour finaliser ce dossier.

Mme GABORIAU rappelle que le présent programme d'action a été validé par le comité de pilotage de l'étude (qui réunit élus, usagers, administrations et financeurs) au mois de juillet et a été approuvé ensuite en comité syndical début septembre. Elle présente ensuite le power-point présenté en annexe n°1 de ce compte-rendu.

Elle informe que le syndicat souhaite demander une participation financière aux propriétaires et riverains pour deux actions : la pose d'abreuvoirs ou de clôtures et les travaux sur les chaussées de moulin. Pour le premier de ces deux points, la contribution qui est de 25 % des montants pourra être financière ou prendre la

forme d'une participation et d'une aide à la réalisation des travaux. Elle conclut enfin que si le montant total des travaux estimés nécessaires à l'atteinte du bon état écologique était de plus 1.9 millions d'€, l'enveloppe de 770.000 € retenue finalement par le syndicat tient compte de ses possibilités financières et qu'un choix entre les différentes propositions d'action a donc du être réalisé.

M. LACROIX (Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique) s'étonne qu'en matière de continuité écologique on ne commence pas par les ouvrages situés le plus à l'aval (en Vendée) et qu'on ne s'attaque qu'à certains ouvrages publics sans se préoccuper des ouvrages privés. Mme GABORIAU répond que la volonté des élus du syndicat a bien été de commencer par la partie aval dans les limites de compétence du syndicat et que c'est pour cette raison que les 5 ouvrages les plus à l'aval sont pris en compte dans le présent CTMA. Elle souligne toutefois que seul 2 des 5 propriétaires de ces ouvrages ont aujourd'hui donné leur accord pour réfléchir à la mise en place de travaux sur leurs ouvrages. Elle informe ensuite que la partie vendéenne de l'Autise va très prochainement faire l'objet d'une étude afin de mettre en place d'un contrat CTMA.

M. LACROIX s'inquiète ensuite de la problématique des étangs sur les têtes de bassins versants. Il estime en effet que ces plans d'eau ont peut-être eu des autorisations au moment de leur construction, mais qu'un toilettage et une mise aux normes de ces autorisations lui paraissent nécessaires pour que les petits chevelus et cours d'eau de l'amont retrouvent un peu de vigueur. Il lui paraît en effet essentiel de prendre en compte la santé des petits chevelus, car si ces petits cours d'eau sont en bon état, les cours d'eau principaux seront nécessairement aussi en meilleur état.

Mme GABORIAU répond qu'il ne faut effectivement pas nier le fait que le problème majeur du bassin versant réside bien dans la présence de très nombreux plans d'eau. Elle rappelle que c'est un des éléments qui est ressorti des discussions en comité de pilotage du CTMA et que l'ensemble des acteurs présents s'accordaient autour de ce constat. Elle souligne toutefois que la responsabilité de cette problématique n'incombe pas au seul syndicat et qu'il revient aussi aux services de l'Etat d'exercer leur compétence de Police de l'eau. Elle informe à ce sujet qu'une réunion de travail à laquelle étaient conviés les techniciens des services de l'Etat (DDT79, EPMP, DREAL,..), les financeurs (AELB et CG79), la Chambre d'agriculture et les élus du Syndicat s'est tenue récemment pour essayer de voir de quelle manière le sujet pouvait être abordé, en sachant que plus de 250 plans d'eau sont recensés dès à présent sur le territoire du syndicat. Elle précise qu'à l'issue de cette réunion, il a été convenu que l'Etat réaliserait un recoupement des différentes sources de données (DDT 79 pour les autorisations administratives, AELB pour les données en matière de prélèvements, bureau d'étude dans le cadre du CTMA) pour essayer de mieux cerner la problématique et tenter de dégager des secteurs prioritaires. L'objectif de ce travail est entre autre de choisir un secteur limité sur lequel travailler de manière approfondie (action de communication auprès des propriétaires sous l'égide du syndicat, travail de Police de l'eau par les services de l'Etat) et de s'en servir comme exemple par la suite. Le sous-bassin versant du ruisseau de « la Fontaine aux loups », affluents du Fontenieux, a été pressenti pour ce travail car c'est un secteur intéressant du point de vue écologique et que les deux plans d'eau de la commune du Beugnon sur lesquels des travaux de déconnexions sont prévus dans le cadre du CTMA se trouvent aussi sur ce bassin. Une dizaine de plans d'eau sur cours d'eau ont d'ores et déjà été identifiés sur ce secteur, ce qui laisse présager des travaux d'ampleur conséquente dans les années à venir.

M. BAILLY (vice-président du SIAH) intervient pour préciser que ce projet de CTMA est un premier pas important pour montrer l'exemple à tout le monde, et que localement, les gens (et les représentants du monde de la pêche notamment) seraient beaucoup plus ouverts aux aménagements des chaussées de moulins si on résolvait concomitamment la problématique des plans d'eau. Il rappelle en effet qu'une étude menée dans le cadre du site NATURA 2000 de l'Autise a estimé à seulement 13 % la part de la pluviométrie rejoignant directement les cours d'eau.

M. PICAUD s'interroge sur la justification d'un report de délai de l'atteinte du bon état écologique en 2021 pour le ruisseau du Saumort. Mme GABORIAU explique, que sauf erreur de sa part, ce sont la présence de plans d'eau et de pesticides qui expliquent ce report. M. PELLERIN rappelle que l'atteinte du bon état écologique est fixée à 2015 sur l'ensemble de ce bassin versant (sauf pour le Saumort), qu'il lui paraît difficile d'y arriver avec les montants de travaux qui viennent d'être présentés et qu'on aurait du commencer beaucoup plus tôt à travailler sur ces problématiques. Il estime que cela pose un véritable problème de fond. Mme GABORIAU répond qu'elle considère effectivement comme difficile l'atteinte de cet objectif dans les délais impartis.

M. PELLERIN note que le périmètre syndical du SIAH ne recouvre pas totalement les têtes de bassins versants et demande si l'IIBSN compte prendre le relais sur ces territoires. Mme GABORIAU répond par la négative à cette question. Elle précise que ce territoire est en pleine réforme des collectivités et que la question de l'extension du périmètre de compétence du SIAH, si elle est légitime, ne pourra pas être posée cette année dans l'attente des résultats de cette réorganisation. Elle souligne toutefois que le travail d'étude préalable au CTMA a été réalisé sur la totalité du bassin versant dans sa partie deux-sévrienne et que, une fois les compétences des différentes collectivités clarifiées, il ne sera pas difficile de proposer un programme de travaux. M. MORIN rappelle alors le calendrier d'avancement prévu pour cette réforme : proposition de nouveaux périmètres faite par M. le Préfet en octobre, vote des collectivités en suivant et arrêt préfectoral d'ici à la fin de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il indique qu'il proposera à la CLE d'acter la volonté du SIAH de s'engager dès à présent tout en lui demandant d'évoluer à l'avenir. Mme GABORIAU poursuit dans ce sens en rappelant qu'il y a depuis 2008 dans le syndicat un groupe d'élus qui a la ferme intention de faire aboutir le projet et que, même si le projet n'est pas parfait (ampleur des travaux vraisemblablement insuffisante pour atteindre le bon état écologique, absence de couverture de certaines parties de territoire), il serait dommage de ne pas prendre acte de cette volonté de s'engager dans un programme d'actions.

M. LACROIX note que la fédération départementale de pêche n'a pas été sensibilisée sur le volet financier de ce contrat et qu'elle pourrait éventuellement y participer dans la limite de ses modestes moyens.

M. DALLET précise que ce contrat sera présenté au CA de l'agence de l'eau fin novembre.

M. DU PEUTY prend acte de cette volonté de s'engager dans ce programme d'actions mais considère :

- d'une part, qu'une prise en compte **rapide** de la problématique des plans d'eau ne peut pas être éludée (il y a en effet des problèmes quantitatifs importants sur l'aval de ce cours d'eau, dont une partie est imputable à l'amont du bassin),
- d'autre part, que s'il est difficile de s'affranchir des limites administratives existantes, il est aussi primordial qu'une concertation entre les deux projets de CTMA (Autize amont en Deux-Sèvres/ Autize aval en Vendée) soit mise en place à l'avenir.

Il dit souhaiter une présentation de ce projet de CTMA pour information au conseil d'administration de l'EPMP le 23 octobre prochain, avec l'idée qu'à terme l'ensemble des projets de CTMA soient présentés devant l'EPMP afin de donner un avis sur la cohérence de ces différents CTMA.

M. MORIN considère pour sa part comme exemplaire le fait que les collectivités propriétaires de plans d'eau montrent l'exemple car cela aura ensuite une valeur pédagogique. Il prend ensuite acte de l'ampleur de la tâche de ce travail sur les plans d'eau dont on ne connaît visiblement précisément ni le nombre, ni les surfaces, ni les volumes destinés à l'irrigation, ni la manière dont ils interceptent les écoulements. Il estime pour sa part important de travailler aussi à la sensibilisation des notaires pour les impliquer au problème lors de la transmission du droit de propriété des plans d'eau (contraintes afférentes et responsabilités du propriétaire).

M. DAVID demande alors quelles sont les pistes de travail pour déconnecter les plans d'eau. Mme GABORIAU précise tout d'abord que les plans d'eau situés sur cours d'eau ne sont pas les seuls à poser problème, mais qu'un certain nombre d'entre eux pose aussi des difficultés car ils captent des sources. Elle répond qu'il n'y a pas par conséquent pas de solution unique et toute faite, mais bien des possibilités à adapter au cas par cas. C'est donc un travail de longue haleine qui devra être réalisé avec notamment :

- une mise au point sur le dossier d'autorisation existant,
- un point technique associant les propriétaires pour envisager ce qu'il est possible de faire (sachant que dans certaines situations, il est impossible techniquement d'envisager un contournement du plan d'eau),
- la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » dans un certain nombre de cas (plans d'eau communaux du Beugnon par exemple),
- la sollicitation de financement auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'un avenant au contrat CTMA.

M. MORIN rappelle à ce sujet que des enveloppes financières assez importantes ont été récemment allouées à cette problématique par l'agence de l'eau, avec des financements pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas de figure..

M. BONNET note que l'on parle d'assèchement de plans d'eau ou de chaussées de moulins mais qu'il ne faudrait pas oublier que ces ouvrages permettent de conserver de l'eau et d'alimenter les rivières en période sèche. Il en veut pour preuve la tempête de 1999 qui a précipité un grand nombre d'arbres en travers de la rivière Boutonne (créant de retenues) avec pour conséquence une eau courante toute l'année sur ce cours d'eau cette année là.

M. DALLET annonce que les services de l'agence de l'eau devraient proposer au CA de l'AELB la création d'un seul CTMA sur l'ensemble du bassin de l'Autise (hors marais) avec deux objectifs : une meilleure cohérence des territoires et une meilleure cohérence des actions.

M. PELLERIN demande enfin si la connaissance des plans d'eau de ce territoire est aujourd'hui suffisante ou s'il faut encore refaire un inventaire. L'animateur répond que de nombreux éléments sont aujourd'hui connus mais que des travaux de recoupement et d'approfondissement des connaissances (propriétaires, usages,...) sont cependant encore nécessaires. M. AUBERT rappelle que ce sont plus de 9.000 plans d'eau qui sont présents sur le territoire départemental et que la médiation et la concertation avec l'aide d'un syndicat est tout particulièrement nécessaire pour faire avancer ces dossiers.

M. MORIN fait ensuite la lecture de la proposition de délibération qui a été versé à la CLE en document sur table (cf. annexe n°2).

Monsieur LUQUET demande à ce que « l'amont de l'Autize » soit aussi intégré à la notion de concertation étroite nécessaire entre les différentes structures. M. CAILLETON demande à ce que la réduction de l'irrigation à partir des plans d'eau soit aussi clairement prise en compte dans les travaux (pas seulement les plans d'eau de loisirs). M. DU PEUTY rappelle qu'il ne faut pas confondre « plans d'eau » et « irrigation » puisqu'il y a tout au plus une vingtaine de plans d'eau qui servent à l'irrigation sur les 250 qui ont été recensés. M. BAILLY précise qu'effectivement ce sont 23 plans d'eau d'irrigation qui ont été identifiés lors de l'étude CTMA, dont 18 situés directement sur cours d'eau.

A leur demande, cette première version est amendée pour arriver à la version finale suivante :

*« Avis favorable (justifié par un état des lieux et un diagnostic de bonne qualité et la diversité des travaux proposés dans le CTMA qui n'occulte aucune des problématiques présentes sur le bassin), mais sous réserve de l'évolution du programme (sur la durée du présent contrat) vers :*

- *une prise en compte accrue de la problématique des plans d'eau **tous usages confondus** (avec l'aide de l'ensemble des partenaires institutionnels habituels),*
- *et de la mise en place d'une concertation étroite avec la (ou les) structure(s) en charge de la gestion de l'Autize sur ses parties aval **et amont (aujourd'hui non couverte)** qui devra aboutir à l'élargissement du périmètre CTMA à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Autize pour sa partie hors marais ».*

**Ce projet de délibération est adopté ensuite par la CLE à l'unanimité. Il est toute fois demandé un suivi de ce dossier par la CLE avec une présentation régulière de son état d'avancement.**

## **2 - PROJET DE CRBV PAYS DE LA LOIRE**

M. MORIN rappelle que l'objectif de cette présentation est de faire valider par la CLE un projet de CTMA qui devra ensuite être défendu devant les élus de la Région Pays de la Loire.

L'animateur prend la parole pour présenter le projet (cf. pages 3 à 9 du power-point présenté en annexe n°3). Au préalable, il précise que ce travail a été réalisé dans un bon état d'esprit. Il remercie l'ensemble des partenaires du projet pour la qualité de leur collaboration.

A la suite de cette présentation, M. SOUCHET prend la parole pour insister sur la demande forte des interlocuteurs locaux sur deux points de ce programme :

- La lutte contre la propagation des espèces envahissantes (point considéré comme vital pour le marais, mais qui semble à priori peu compatible avec les objectifs affichés aujourd'hui par la Région en la matière),
- La consolidation des berges des canaux (action sur laquelle il paraît, semble t-il, plus fondé de nourrir un certain espoir de financement ?).

Mme GOICHON répond par l'affirmative sur ce dernier point mais insiste sur le fait que c'est le but même de l'audition du porteur de CRBV devant les élus de la Région que de porter les aspirations des interlocuteurs de terrains et d'essayer de les convaincre du bien fondé de demandes spécifiques au territoire. Elle informe par ailleurs qu'il pourra être demandé des cartographies plus précises pour les secteurs concernés par la restauration des berges.

En ce qui concerne plus précisément la problématique de la lutte contre la jussie, elle dit recevoir ce message de toute part et se demande s'il ne faudrait effectivement envisager de revoir les conditions d'aide sur ce point. Elle souligne toutefois que les financements de la Région sont prioritairement dédiés à « l'investissement » et non aux mesures de « gestion ». Elle reconnaît cependant que, face à des demandes récurrentes, il serait peut-être utile de faire évoluer les critères d'éligibilité sur ce point.

M. RICHARD souligne que la problématique « jussie » ne concerne plus seulement les rivières et marais mouillés, mais touche aujourd'hui aussi les marais desséchés.

M. GUERET note que la demande en matière de curage des canaux est particulièrement importante dans ce projet de CRBV, avec le souci constant de maintenir les capacités d'évacuations des eaux. Il s'inquiète de savoir si la gestion des niveaux d'eau dans une optique d'amélioration de gestion des milieux sera bien aussi menée parallèlement à cette démarche, et notamment la nécessaire rédaction de règlements d'eau.

L'animateur répond que cette demande n'est pas directement inscrite dans les conditions d'éligibilité de cette action. Il précise toutefois que cette exigence est bien inscrite dans le cahier des charges des études préalables au prochain Contrat territorial milieu aquatique (CTMA) et que l'une des conditions d'éligibilité du financement de l'action par le CRBV est bien la validation des projets de curage par le comité de pilotage du CTMA. La gestion des niveaux d'eau sera donc bien prise en compte indirectement dans ces projets de curage. M. DU PEUTY souligne que cette problématique des niveaux est au cœur des missions de l'Etablissement public du Marais poitevin et que point sera donc une préoccupation majeure lors des prochains travaux.

M. PELLERIN souligne que les travaux de réfection des berges proposés dans la cadre du projet de CRBV sont des travaux curatifs et qu'il serait important d'y associer une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau et du contrôle des marnages au titre de la gestion préventive. S'il reconnaît l'importance de la recherche de subventions, il insiste sur la nécessité de voir celles-ci conditionnées au respect des contraintes environnementales. Il faut que le financeur vérifie la prise en compte du respect des contraintes environnementales dans les projets avant l'envoi du solde des financements, car il ne peut malheureusement que constater qu'une fois que les travaux sont faits et payés, les maîtres d'ouvrage ont tendance à oublier le reste.

M. MORIN constate que cela fait maintenant plus de 10 ans qu'on a pas observé d'inondations significatives du marais mais qu'il ne faut pourtant pas oublier cet aspect et le négliger.

M. LACROIX regrette pour sa part que le projet de CRBV ne travaille pas plus sur les assolements (choix des cultures en fonction de la qualité des sols notamment) et l'amélioration de la qualité des eaux.

M. LUQUET estime ne pas éprouver de difficulté à s'associer à la CLE pour émettre un avis positif sur ce projet. Il attire cependant l'attention de l'assemblée sur la faiblesse de la rédaction de certaines fiches. Il cite notamment

- Les cartographies qui ne permettent pas d'avoir une vision globale à l'échelle des bassins versant ou de la masse d'eau,
- Les objectifs fixés par la DCE qui ne sont pas assez mis en évidence,
- Une présentation du document assez terne qui aurait pu être produite il y a une dizaine d'année,
- Un taux d'étagement évoqué à l'action n°6 qui n'est pas applicable à la zone de marais,
- La présence d'imprécisions et de négligences dans les termes utilisés dans le nom des actions et la description des objectifs,
- Des difficultés pour relier les différentes actions au tableau de synthèse.

Mme GOICHON précise qu'après le passage devant les élus de la Région la rédaction de certaines fiches sera selon toute vraisemblance revue. M. MASINSKI rappelle que c'est l'expression de la philosophie de l'action qui est demandée et qui doit être affichée clairement dans la fiche action. En effet, chaque dossier de

demande de financement sera ensuite étudié au cas par cas et scruté au regard des objectifs et de la philosophie qui auront été fixés. Les financements ne sont alors uniquement déclenchés que s'ils y correspondent.

**En l'absence d'autre remarque ou de demande de prise de parole, le projet de CRBV est alors adopté à l'unanimité. Il pourra donc être présenté et défendu prochainement devant les instances de la Région.**

### **3 – INVENTAIRES COMMUNAUX DES ZONES HUMIDES**

L'animateur précise que ce sont 15 inventaires communaux qui sont aujourd'hui présentés à la validation de la CLE. Il rappelle aussi qu'une réunion du comité technique « zones humides » du SAGE s'est tenue préalablement au passage devant la CLE le 6 septembre dernier.

Il informe que l'ensemble de ces inventaires se sont déroulés **dans un esprit constructif** de la part de l'ensemble des participants et des groupes d'acteurs qui ont participé à cette démarche. Il tient cependant à se faire le relais de la **préoccupation récurrente des agriculteurs au sujet du devenir de ces inventaires** et d'éventuelles nouvelles contraintes qui pourraient y être associées à l'avenir. Ces craintes ont en effet été exprimées lors de chacune des réunions de présentation de la démarche auprès des communes ou groupes d'acteurs communaux.

Il présente ensuite les résultats de ces inventaires (cf. pages 11 à 19 du power-point présenté en annexe n°3). Il précise que le comité technique a émis un avis favorable à l'ensemble de ces inventaires (sous réserve de l'avis favorable des conseils municipaux des communes de Saint-Maixent-l'Ecole et de Saint Martin de Saint Maixent).

Madame CHATEVAIRE demande à ce que la date de délibération du conseil municipal soit modifiée pour la commune de Mouzeuil Saint Martin (12/12/2011 au lieu de 12/2012, comme indiqué dans le tableau page 15). L'animateur précise que cela sera rectifié.

M. PICAUD remarque que seule la commune de Benon a été réalisée en Charente-Maritime et s'en étonne. Il souligne que certains PLU ne prennent pas en compte les zones humides sur ce territoire et que son association s'attaque actuellement aux travaux (ou pratiques) de certains maires charentais maritimes qui remblaient des zones humides.

M. MORIN informe qu'il a écrit un courrier à la DDTM 17 pour les alerter de la nécessaire réalisation des inventaires zones humides lors de la mise en place ou la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et constater que ce n'est pas le cas aujourd'hui dans les projets arrêtés de PLU qui arrivent aujourd'hui pour avis à la CLE. L'animateur explique cette différence par l'absence de doctrine contraignante des services de la DDTM17 en matière de réalisation d'inventaires de zones humides lors de la réalisation (ou la révision) des documents d'urbanisme, contrairement aux services de l'Etat en Vendée et Deux-Sèvres.

M. PELLERIN se dit d'accord avec le principe du regroupement de communes proposé. Il insiste cependant sur le caractère fondamental de l'expertise de terrain et trouve pertinent tout travail d'inventaire, même si c'est pour au final exclure la présence de zone humide sur un territoire communal. Il trouverait d'autre part intéressant que la CLE puisse faire une sortie « zones humides » pour mieux apprécier les critères pédologiques sur lesquels sont fondés les expertises de terrain et voir différents secteurs.

**En l'absence d'autre remarque ou de demande de prise de parole,**

- **les inventaires communaux des 15 communes** listées dans la présentation power-point,
- **et la possibilité de regroupement des communes** pour réaliser les inventaires dans l'hypothèse de très faibles surfaces probables de zones humides (à dire d'expert) ou de surfaces communales restant à prospecter inférieures à 190 hectares (après suppression des zones imperméabilisées, des forêts ONF ou d'emprise dans la limite FMA de la zone humide du marais poitevin)

**sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.**

#### **4 – INFORMATION SUR LE CLASSEMENT DES COURS D’EAU**

L’animateur rappelle que la CLE a été consultée pour avis sur ce sujet en fin d’année 2011 et qu’elle a remis à cette occasion des propositions de classement légèrement différentes de celle des services de l’Etat. Les listes 1 et 2 sont aujourd’hui arrêtées par arrêté préfectoral du Préfet de la Région Centre coordonateur de bassin (cf. pages 20 et 21 du power-point joint en annexe n°3).

Il informe que :

- La liste 1 (interdiction de construire de nouveaux ouvrages qui fassent obstacles à la continuité et prescriptions visant le maintien de la continuité dans le cas de renouvellement de concessions ou autorisations) a pris en compte les propositions formulées par la CLE ;
- La liste 2 (sections de cours d’eau sur lesquels les ouvrages existants ont l’obligation d’être rendus transparents par gestion, entretien ou équipement dans un délais de 5 ans) prend partiellement en compte les propositions formulées par la CLE. La liste des poissons pour lesquels la franchissabilité est rendue nécessaire a cependant été étendu à de nouvelles espèces sur plusieurs tronçons de cours d’eau (Vendée aval, Autizes, rigole rive gauche de la Sèvre notamment).

En l’absence de question ou de commentaire, M. MORIN propose de passer rapidement au point suivant.

#### **5 – DOSSIERS D’AUTORISATION DIG POUR LA MAÎTRISE DE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE ET PROJET DE RESTAURATION, RENATURATION DES BERGES DE LA SEVRE A COULON SOUS MAÎTRISE D’OUVRAGE IIBSN**

En préalable, l’animateur énumère les différents éléments présents dans le dossier distribué « sur table » à la CLE en début de séance :

- Copie de deux courriers sollicitant un passage pour avis de leur dossier devant une prochaine CLE (Conseil général 79 et Syndicat Mixte de production et d’adduction d’eau potable de la Région de Saint Maixent l’Ecole),
- Présentation synthétique d’éléments de connaissance pour la visite des installations à terre de l’exploitation mytilicole des Etablissements DURIVAUD à Marsilly prévue pour l’après-midi (cf. annexe n°4),
- Communication de l’EPMP au sujet des règles d’instruction des demandes de drainage dans le Marais poitevin,
- Arrêté préfectoral d’exploitation de la réserve de substitution pour la SARL LORILOR (79 et 86),
- Arrêté préfectoral d’exploitaion des réserves de substitution de l’ASA de Benon (17),

Il poursuit ensuite par la présentation des grandes lignes de deux projets portés sous maîtrise d’ouvrage IIBSN (cf. pages 21 à 27 du power-point présenté en annexe n°3),

M. PELLERIN demande jusqu’à quand il est possible de faire remonter des remarques.

L’animateur propose, à l’exemple de ce qui a déjà été fait lors d’une précédente CLE pour le dossier des ouvrages hydrauliques de la ville de Niort, que des remarques puissent être faites jusqu’au 2 octobre et qu’en l’absence de telles remarques, demandes de modifications ou compléments de la part des membres de la CLE d’ici cette date, le Président de la CLE soit habilité à émettre un avis favorable sur ces deux dossiers.

La CLE en accepte le principe.

#### **6- CONSULTATION DE LA CLE SUR LA REVISION DES ZONES VULNERABLES A LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE**

L’animateur précise tout d’abord les critères sur lesquels est basé ce classement. (cf. dispo n°2 de la page 28 du power-point situés en annexe n°3). Il indique ensuite que le territoire est déjà actuellement entièrement

classé en zone vulnérable et qu'il n'est pas envisagé dans le cadre de cette révision de déclassement de certains secteurs.

En matière de prescriptions applicables à ces zones vulnérables, M. PICAUD regrette les arrêtés préfectoraux de dérogation à l'obligation d'implantation de CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrate) qui sont pris chaque année dans le département de Charente-Maritime. M. BONNET rétorque que l'INRA a démontré récemment qu'une repousse de cultures capte autant d'azote qu'une CIPAN, sans consommation de CO<sup>2</sup> (tracteurs pour travail du sol et semis), et cela d'autant plus dans le cas où on n'observe pas de levée significative de la CIPAN en raison de conditions climatiques défavorables.

M. PELLERIN rappelle que le travail de réduction des dépôts d'azote vers les nappes est absolument nécessaire sur le territoire du SAGE, notamment parce que l'IFREMER a démontré qu'en l'absence de turbidité naturelle importante dans la baie de l'Aiguillon, celle-ci serait probablement fortement concernée par la problématique des marées vertes.

## **7 – POINTS ET REACTIONS DIVERSES**

M. PICAUD s'étonne que le dossier de dévasage du canal de la Banche (17), dont il a noté la parution de l'arrêté préfectoral dans le recueil des actes administratifs de Charente Maritime, ne soit pas passé devant la CLE pour avis. *(note de l'animateur : suite à cette intervention, la DDTM 17 a fait parvenir à la CLE une copie de ce dossier accompagné de la lettre placée en annexe n°5. Une copie du dossier sera placée pour consultation et information sur le site internet de l'IIBSN dans la partie réservée aux membres de la CLE).*

M. PELLERIN réagit ensuite à la lecture des modalités de remplissage de la réserve de substitution de LORILOR. Il s'insurge devant de telles conditions qu'il juge scandaleuses. En effet, les conditions énumérées en page 7 de cet arrêté permettent non seulement un remplissage au-delà de la période généralement admise au sein de la CLE (1<sup>er</sup> novembre -31 mars) pour l'ouvrir à une période allant jusqu'à 15 avril, mais elles fixent de plus un seuil excessivement bas (niveaux jamais atteints depuis le début des observations sur ce piézomètre) qui permet de poursuivre librement le remplissage durant ces 15 jours, quel que soient les conditions climatiques rencontrées. Il interpelle le représentant de l'EPMP pour connaître la position de cet établissement vis-à-vis de telles dispositions.

M. DU PEUTY rappelle que l'EPMP n'a pas émis d'avis sur ce projet car celui-ci est antérieur à la création de l'établissement. Il estime cependant qu'un travail de fond devra être mené pour homogénéiser les règles de fonctionnement des réserves de substitution et que les réserves qui ont déjà été réalisées devront être traitées et respecter les mêmes règles que celles imposées aux plus récentes. M. MORIN regrette enfin l'absence de transparence sur ce dossier.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et clôture la séance en invitant les membres de la CLE à se rendre pour le repas à la ferme auberge « L'Autruche de Laurette » située sur la commune de Marsilly

Le Président de la CLE,



**Serge MORIN**

L'après-midi, M. DURIVAUD (*représentant de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes au sein de la CLE et producteur de moules sur la commune de Marsilly*) nous fait visiter son exploitation à terre en nous faisant partager son expérience, ses espoirs et ses craintes au sujet du devenir de cette production dans la baie de l'Aiguillon. Une présentation synthétique d'éléments de connaissance sur le contexte des productions mytilicoles en baie de l'Aiguillon abordés lors de cette visite (et distribuée sur table en séance de CLE) est jointe au présent document en annexe n°4.



*Les membres de la CLE à l'écoute de M. DURIVAUD devant les « ébyssusseuses » (machines à enlever le byssus), à l'entrée de la salle de conditionnement et des chambres froides.*

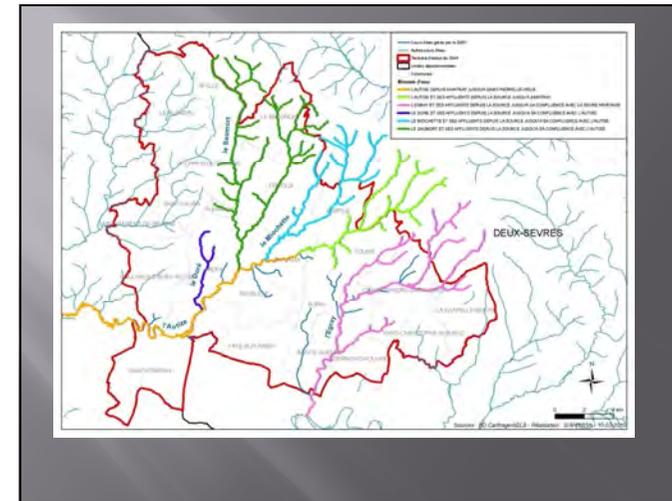
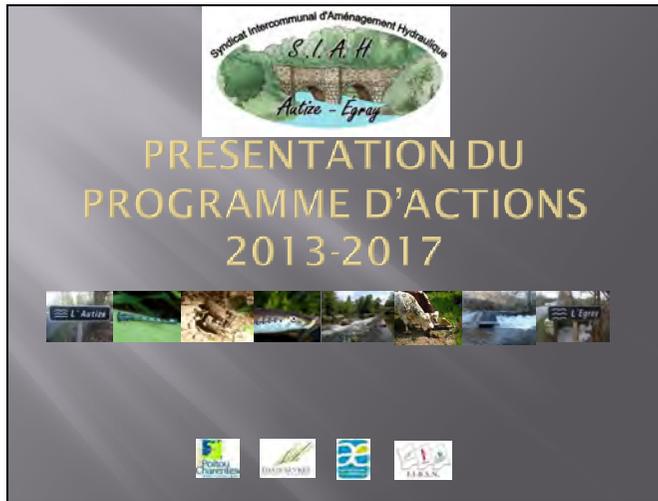
*Les bassins de retrempe des moules utilisés lorsque les conditions sanitaires (présence de E.Coli) ne permettent plus une commercialisation par vente directe (classement sanitaire autre qu'en classe A).*



# **ANNEXE 1**

Power-point de présentation du projet de CTMA de l'Autize et de l'Egray





## Sommaire

- ❑ Le diagnostic écologique des cours d'eau
- ❑ Les problématiques et les enjeux relatifs aux milieux aquatiques
- ❑ Les actions retenues par le SIAH pour le programme quinquennal de travaux
- ❑ Récapitulatif financier



## Problématiques identifiées au vu du diagnostic

- ❑ Préservation et restauration des petits cours d'eau constituant le chevelu de têtes de bassin (Réservoirs biologiques): **Altération du lit, des berges.**
- ❑ Restauration des débits, notamment au niveau des petits cours d'eau: **on note la présence importante de plans d'eau sur cours qui captent des volumes d'eau.**
- ❑ Restauration de la continuité écologique: Paramètre déclassant pour l'atteinte du bon état écologique: **obstacles au transit des sédiments et des espèces**

## Les typologies d'actions retenues

### actions sur le lit mineur

Description	objectifs
Restauration morphologique du lit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation de blocs ou déflecteurs</li> <li>• Recharge en granulat</li> <li>• Restauration des tracés originels des cours d'eau</li> <li>• Restauration de frayères</li> </ul> 	<b>Redynamiser les cours d'eau ayant subi des modifications, en diversifiant les écoulements</b>

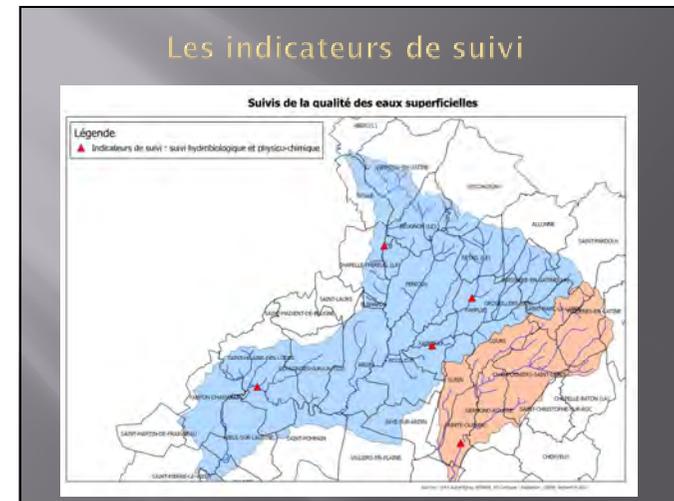
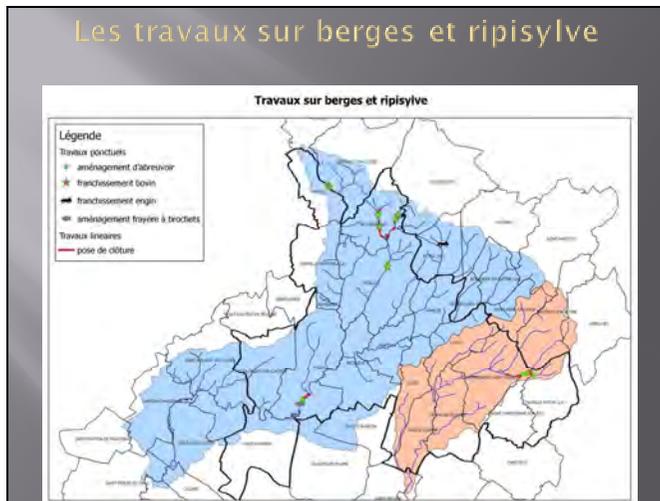
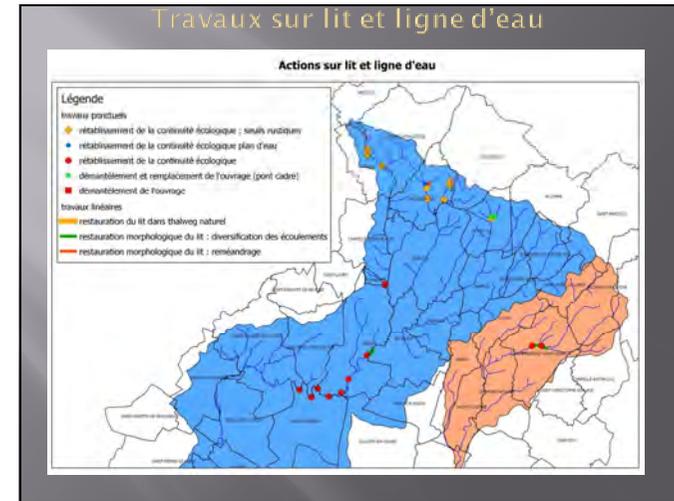
### Actions sur berges et ripisylve

Description	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'abreuvoirs, descentes empierrées, pompes de prairie</li> <li>• Aménagement de passages pour le bétail</li> <li>Pose de clôtures</li> </ul> 	<b>Limiter l'érosion des berges, limiter le colmatage du substrat, préserver le biotope d'espèces patrimoniales:</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des plantes envahissantes : Balsamine, Renouée</li> <li>• arrachage, surveillance</li> </ul> 	<b>Limiter leur expansion, maintenir les espèces locales</b>

### Actions sur la continuité écologique et la ligne d'eau

Description	Objectifs
Rétablissement de la continuité écologique au niveau des chaussées de moulins <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation et aménagement des ouvrages bloquant le transit des sédiments et des espèces.</li> <li>• Deconnexion de plans d'eau</li> <li>• Gestion des ouvrages</li> </ul> 	<b>Restaurer la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces</b>  <b>Redynamiser le fonctionnement de la rivière, améliorer la qualité de l'eau</b>

Actions sur la continuité écologique et la ligne d'eau	
Description	Objectifs
<p>Rétablissement de la continuité écologique au niveau des petits ouvrages (radiers de pont, seuils, passages busés...) :</p> <p>•Aménagement ou remplacement des ouvrages problématiques pour le franchissement des espèces</p> 	<p><b>Restaurer les parcours migratoires, nécessaires aux cycles biologiques des espèces.</b></p> <p><b>Pérenniser la présence des espèces piscicoles</b></p>



## Travaux par masse d'eau

		AUTIZE	SAUMORT	MIOCHETTE	GRAY	TOTAL
		FRGR0561a	FRGR1917	FRGR0371	FRGR0580	
Restauration continuité	unité	7	1	2		10
Restauration morphologique du lit	mètres	888	357	135	1038	2 418
Aménagement de seuils rustiques			10		2	12
Restauration de frayères	unité	2				2
Abreuvoirs et franchissements bovins	unité	3	16		4	23
Ecloires	mètres	1440	3258		1781	6 479
Déconnection plans d'eau	unité		2			2

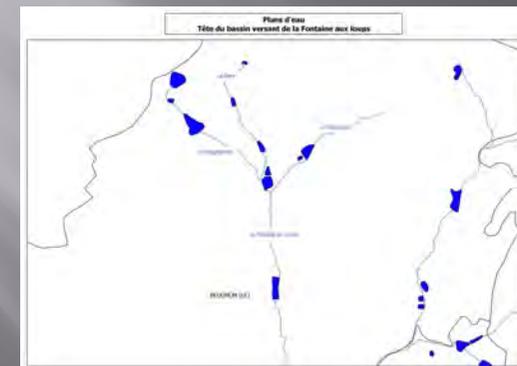
## Plans d'eau

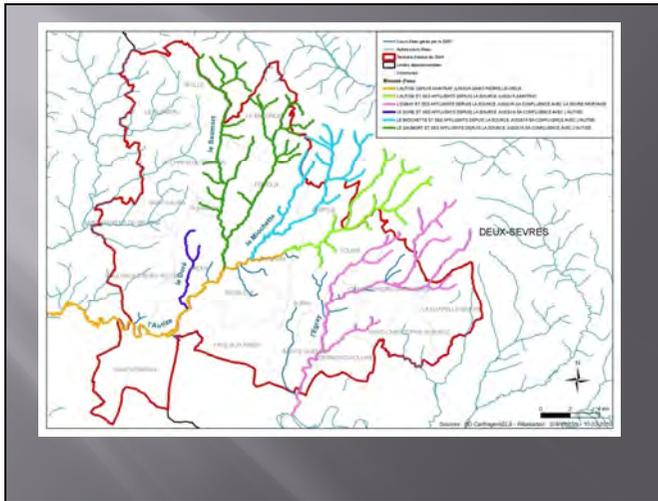
- Problématique majeure (étude et avis du comité de pilotage)
- Réflexion conjointe Syndicat et Etat :
  - Travail en cours sur le recouplement des données
  - Communication-information à engager auprès des propriétaires
  - Exemple de déconnection prévue dès le début du contrat

## Récapitulatif financier

Maître d'ouvrage	Montant TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Conseil général	Riverains	Autofinancement
SIAM	770 811 €	385 405	177 780	92 361	115 264
CG9	52 400 €	26 200	26 200	0	0
HBSN	40 066 €	20 033	0	20 033	0
	863 277	431 638	203 980	112 394	115 264

## Sous-bassin amont





## **ANNEXE 2**

Proposition de délibération de la CLE sur le projet de CTMA de l'Autize  
et de l'Egray



## **Avis de la CLE sur le projet de Contrat Territorial Milieu Aquatique « Autize, Egray et leurs affluents »**

*(Proposition)*

**Avis favorable** (justifié par un état des lieux et un diagnostic de bonne qualité et la diversité des travaux proposés dans le CTMA qui n'occulte aucune des problématiques présentes sur le bassin), **mais sous réserve de l'évolution du programme** (sur la durée du présent contrat) vers :

- une prise en compte accrue de la problématique des plans d'eau (avec l'aide de l'ensemble des partenaires institutionnels habituels),
- et de la mise en place d'une concertation étroite avec la structure en charge de la gestion de l'Autize sur sa partie aval qui devra aboutir à l'élargissement du périmètre CTMA à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Autize pour sa partie « hors marais ».

## **ANNEXE 3**

Power-point présenté en séance par l'animateur





**COMMISSION LOCALE  
DE L'EAU**

**ESNANDES**  
25 septembre 2012



1



**I – Validation comptes-rendus**

- **CLE du 24 février**
  - Document envoyé le 10 mai
  - Pas de remarques
- **CLE du 15 mars**
  - Document envoyé le 10 mai
  - Pas de remarques

3



**Rappel de l'ordre du jour :**

- **I - Validation des comptes-rendus de CLE du 24 février et 15 mars 2012**
- **II - Projet de CTMA de l'Autize et de l'Egray - avis de la CLE**
- **III - Projet CRBV - avis de la CLE**
- **IV - Inventaires ZH - avis de la CLE**
- **V - Infos diverses =**
  - Dossiers DIG Jussie + Berge RD 123 à Coulon
  - classement liste 1 et 2 des cours d'eau
  - consultation de la CLE sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates
  - !!! Suppression des fichiers consultables les plus anciens sur site internet la semaine prochaine

1



**II – Projet de CTMA de l'Autize et de l'Egray**

4



### III – Projet de CRBV

**Un projet à valider par la CLE avant d'aller le défendre devant les élus de la Région Pays de la Loire**

5

### Rappels sur les contrats

(sources Région PL):

#### Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) :

- Outil de mise en œuvre des SAGE approuvés
- Affirme les notions « SAGE » de :

Bassin Versant comme échelle de gestion de l'eau

Gestion transversale de l'eau (multithématique)

Participation active de l'ensemble des acteurs

#### Deux principes d'actions :

- Favoriser la coordination des actions à l'échelle des BV par la mise en place d'une structure « chef de file »

- Promouvoir des programmes d'actions intégrés à l'échelle du BV :

\* Arrêt des aides sectorielles/monothématiques sur les territoires des SAGE approuvés hors CRBV.

\* Subventions des actions jusqu'à 80 % (40% max sur l'ensemble du CRBV)

12/10/2012

6

Direction de l'Environnement

#### Objectif : Gestion intégrée de la ressource en eau

- le programme d'actions doit intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, affluents, corridors hydrauliques,...

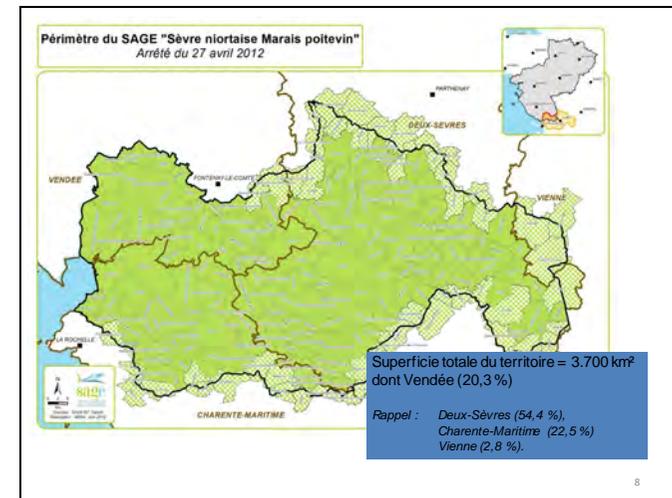
- mais d'autres types d'actions sont financées :

- \* Actions sur les ouvrages (analyse multicritère et réflexion à l'échelle du BV).
- \* Actions sur la libre circulation piscicole
- \* Actions sur les phytosanitaires (PDC,...)
- \* Actions agricoles (au cas par cas avec engagement des exploitants agricoles)
- \* Actions de gestion intégrée contre les inondations
- \* ... « liste non exhaustive »

12/10/2012

7

Direction de l'Environnement



8

## Les actions proposées au contrat

### Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

- Réalisation des inventaires de zones humides
- Curage des réseaux de marais
- Actions sur les berges et la ripisylve : élagage
- Actions sur les berges et la ripisylve : travaux sur berges
- Lutte contre les espèces envahissantes
- Travaux sur la continuité écologique
- Communication sur l'entretien des milieux aquatiques
- Travaux sur l'autisme prévus dans le cadre d'un CTMA

### Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques et améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles

- Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés de Vendée
- Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Occidentaux

### Améliorer la connaissance quantitative des ressources et mettre en œuvre le suivi du SAGE

- Mise en œuvre de suivis

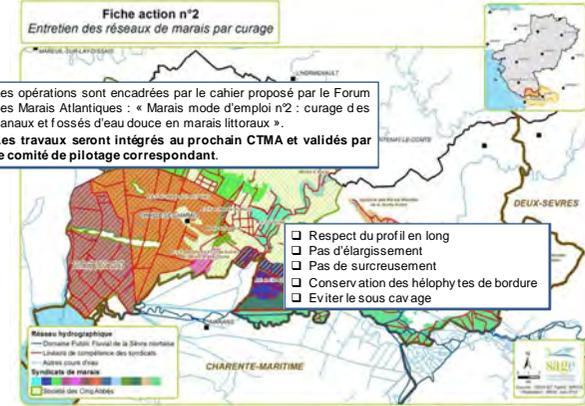
### Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

- Evaluation et promotion des techniques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des prairies naturelles
- Réalisation de plans de désherbage

### Mise en œuvre et animation du SAGE

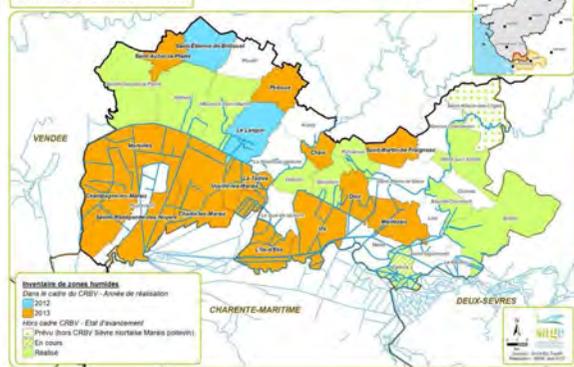
- Animation et coordination de la mise en œuvre du SAGE et du CRBV

9



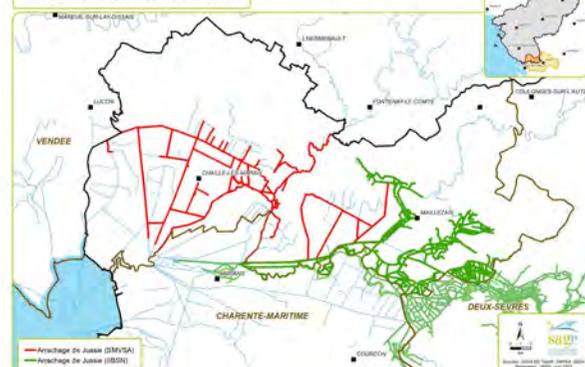
11

### Fiche action n°1 Inventaire des zones humides

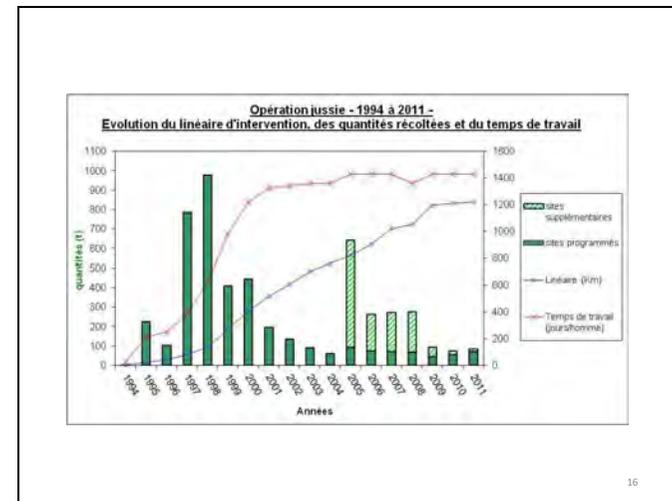
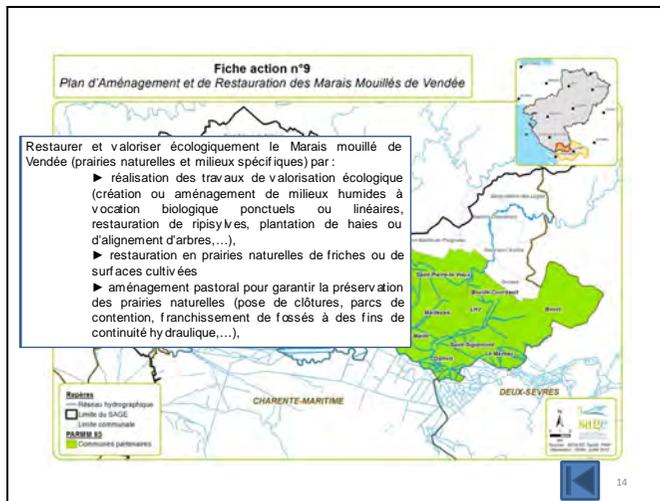
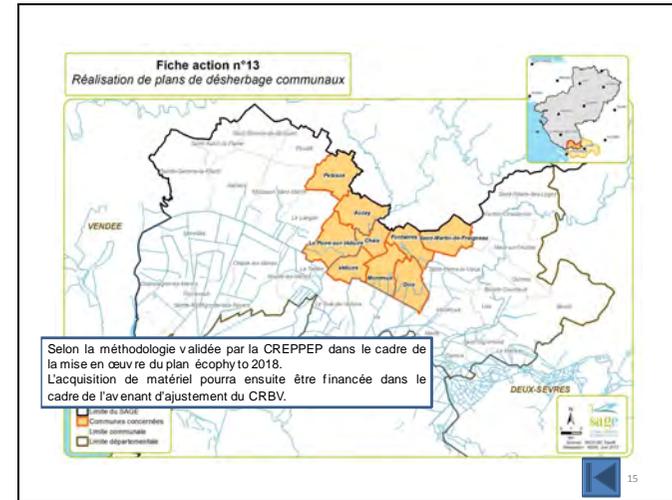
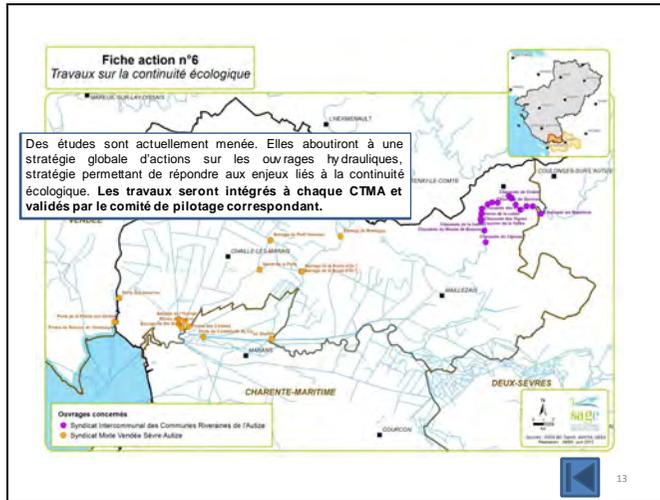


10

### Fiche action n°5 Lutte contre les espèces envahissantes



12



### Cheminement décisionnel sur un projet :

- Faut-il engager une action corrective ou accepter une évolution naturelle ?
- Doit-on traiter des cas isolés ou proposer un programme et une réflexion globale ?
- Quels sont les enjeux et les objectifs de l'opération ?
- Quels sont les techniques les plus adaptées pour répondre à ces objectifs ?
- Les retours d'expérience (quand ils existent) sont-ils positifs ?
- Quels sont les modes opératoires les plus adaptés : dates, moyens, protection du site et de l'environnement, ...
- Les matériaux utilisés sont-ils durables, connaît-on leurs effets sur l'environnement et leur provenance (traitements, essences, parasitisme, ...),
- Des prescriptions particulières sont-elles édictées, que dit la réglementation ?
- Faut-il privilégier un enjeu, une espèce, un habitat, un usage en particulier, ... ou bien recréer les conditions plus générales d'un bon fonctionnement du milieu ?

Objectifs du SAGE	Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles
Action N°11	Evaluation et promotion des techniques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des prairies naturelles

**DESCRIPTION**

Cette action s'inscrit avec les objectifs suivants :

- Promouvoir, soutenir et développer l'agriculture de conservation des sols (non labour, couvert végétal permanent, rotation saisonnière) conformément à la mesure 26 du SAGE
- Promouvoir, soutenir et développer la place des prairies naturelles humides au sein des systèmes d'élevage.

L'action proposée en 2013 concernera différentes thématiques :

- Accompagnement scientifique
- Construction de protocoles de mesures quantitatives et qualitatives de la biodiversité
- Suivi biodiversité
- Élaboration d'un plan de recherche innovation plurisectoriel en vue d'évaluer les impacts économiques et environnementaux de l'agriculture de conservation
- Mise en œuvre d'expérimentation de l'agriculture de conservation dans la zone humide du Marais Poitevin en partenariat avec un groupement d'agriculteurs
- Mise en œuvre d'actions de promotion

**LOCALISATION**

Territoire du marais poitevin

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

Syndicat Mixte du Parc Inter-régional du Marais Poitevin

**CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Rapport d'activités, nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche

**DETAIL ET ECHEANCIER**

Mille-feuille	Description et justification des dépenses	MONTANTS (en €)			
		2013	2014	2015	Total
Plan d'accompagnement du Marais Poitevin	Accompagnement scientifique Suivi biodiversité Élaboration d'un plan de recherche innovation plurisectoriel en vue d'évaluer les impacts économiques et environnementaux de l'agriculture de conservation	25 000,00	20 000,00	20 000,00	65 000,00
	Mise en œuvre d'expérimentation de l'agriculture de conservation dans la zone humide du Marais poitevin en partenariat avec un groupement d'agriculteurs	11 000,00	11 000,00	11 000,00	33 000,00
	Mise en œuvre d'actions de promotion	45 000,00	45 000,00	45 000,00	135 000,00

**PLAN DE FINANCEMENT**

Mille-feuille	Montants	MONTANTS (en €)		MONTANTS (en €)	MONTANTS (en €)
		2013	2014		
	135 000,00	135 000,00	135 000,00	270 000,00	270 000,00

**Fiche action n°4**  
**Actions sur les berges et la ripisylve : travaux sur berges**



stabilisation berges adoucissement	Taux Région	Montant TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Département de la Vendée	Région Pays-de-la-Loire	Maire
Syndicat Mixte Marais Vendéens	38%	60 000 €	0 €	23 084 €	22 816 €	12 000 €
ASA des marais Desséchés de la Vieille	38%	60 000 €	0 €	23 084 €	22 816 €	12 000 €
ASA Marais Mouchou Le Langon	38%	20 000 €	0 €	7 695 €	7 695 €	4 000 €
ASA du Marais du Petit Pottou	38%	40 000 €	0 €	15 722 €	15 278 €	8 000 €
ASA des marais Desséchés de l'Anjouanais	38%	40 000 €	0 €	15 722 €	15 278 €	8 000 €
Société Admin. Rivière des 5 Appels	38%	90 000 €	0 €	34 342 €	33 658 €	18 000 €
Syndicat Mixte Marais de la Vieille	38%	200 000 €	80 000 €	80 287 €	79 893 €	40 000 €
5 Communes Rivières Vendéennes	38%	80 000 €	30 000 €	30 287 €	29 893 €	15 000 €
IBSN	30%	180 896 €	48 208 €	0 €	73 548 €	30 139 €
Adoucissement de berges						
ASA du Marais du Petit Pottou	38%	20 000 €	8 000 €	7 695 €	7 490 €	4 000 €
ASA des marais Desséchés de l'Anjouanais	38%	20 000 €	8 000 €	7 695 €	7 490 €	4 000 €
Communes	38%	20 000 €	8 000 €	7 695 €	7 490 €	4 000 €
5 Communes Rivières Vendéennes	38%	20 000 €	8 000 €	7 695 €	7 490 €	4 000 €
IBSN	30%	20 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35%</b>	<b>730 896 €</b>	<b>144 208 €</b>	<b>184 783 €</b>	<b>233 565 €</b>	<b>146 139 €</b>

Montant prévisionnel du projet de CRBV	3,35 millions €
Montant prévisionnel à la charge de la Région	0,94 millions €
Part subventions de la Région	28%

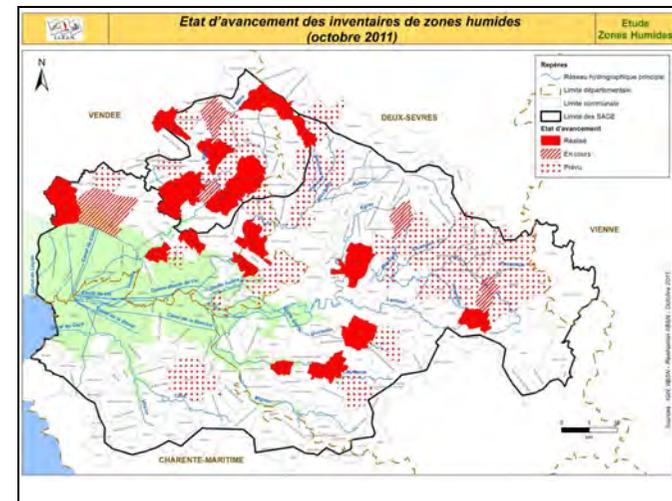
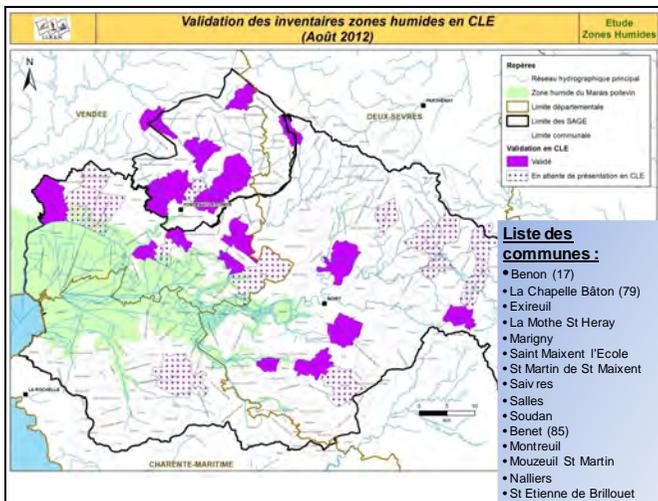
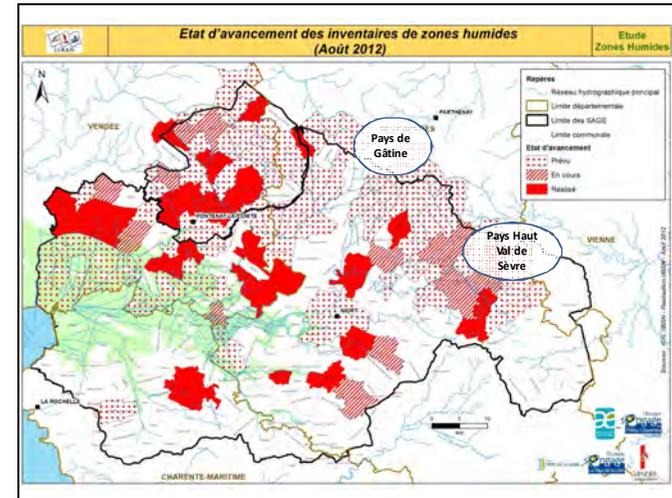


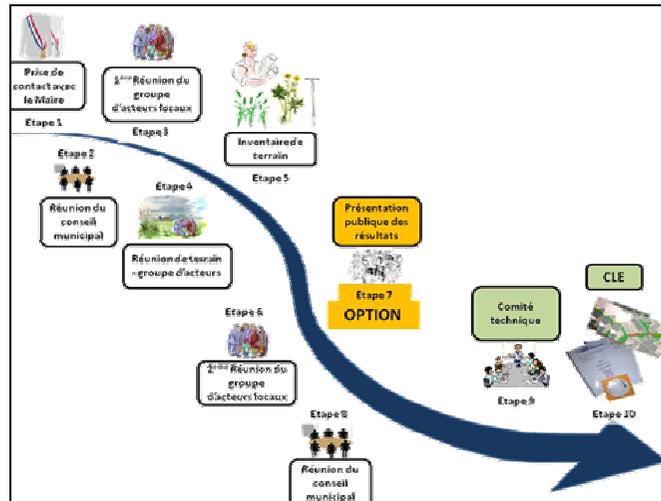


## IV – Inventaires communaux des ZH

Inventaires de 15 communes  
présentés en Comité technique « zone humide » du  
SAGE SNMP le 6 septembre 2012

21





**Critères retenus pour la validation des inventaires**

- Respect de la phase de concertation
- Respect des aspects liés à la délimitation
- Respect des aspects liés à la caractérisation

**Respect de la phase de concertation**

- Constitution d'un groupe d'acteurs communal
- Respect des équilibres entre les différentes composantes dans la composition de ce groupe d'acteurs
- Conformité du nombre de réunions réalisées aux règles méthodologiques
- Mise en place d'une bonne communication auprès de ce groupe (invitations, qualité et diffusion des comptes-rendus,...)
- Mise en œuvre d'une communication satisfaisante par la commune vers l'ensemble de la population de sa commune (bulletin communal, article de presse, mise en ligne sur un site internet, envoi de courriers aux agriculteurs,...)

**Respect des aspects liés à la délimitation**

- Utilisation et prise en compte satisfaisantes de l'ensemble des données issues des outils de pré-localisations
- Compétence de l'expert intervenant (en matière pédologique, floristique, mais aussi en matière didactique lors de ses exposés en réunion de groupe d'acteurs ou de réunions de terrain)
- Complétude de la phase de terrain
- Usages des compétences pédologiques et botaniques pour la délimitation
- Effort de prospection en cohérence avec les résultats des outils de pré-localisations, les dires d'acteurs et les observations de terrains effectuées par l'IIBSN
- Usage satisfaisant du SIG (système d'information géographique)



### Respect des aspects liés à la caractérisation

- Compilation satisfaisante de la donnée dans la base Gwern
- Remplissage correct de l'ensemble des descripteurs obligatoires visés dans les « modalités d'inventaires »
- Cohérence de la caractérisation de la zone humides avec les données existantes (inondation, remontée de nappes, etc...)
- Usage du SIG (système d'information géographique)
- Respect des dictionnaires de données

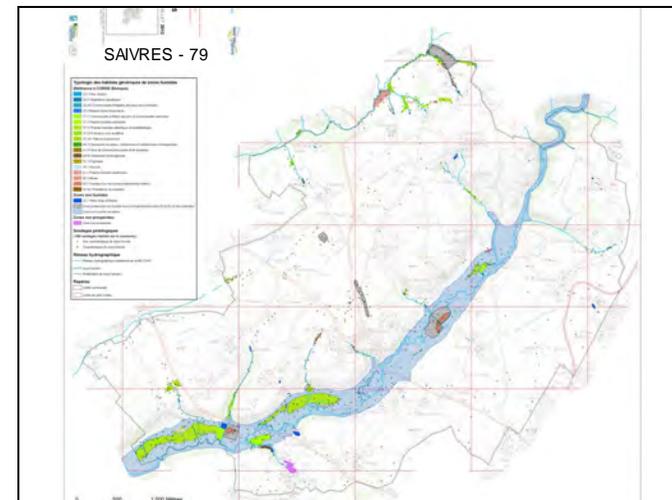
DEP	NOM commune	secteur géographique	Nom Prestataire	Respect des aspects liés à la caractérisation	Respect des aspects liés à la caractérisation (effort de prospection, identification)	Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données)	Date de délivération du conseil municipal	Proposition d'avis pour la CLE du SAGE SMOG
17	BENON	Plaine calcaire	IBSN	oui	oui	oui	27/03/2012	Favorable
79	LA CHAPELLE-BATON	Entre Socle et Secteur sédimentaire	IBSN	oui	oui	oui	16/01/2012	Favorable
	EXIREUIL	Entre Socle et Secteur sédimentaire	IBSN	oui	oui	oui	1/07/2012	Favorable
	MARIGNY	Plaine calcaire	ICA	oui	oui	oui	12/07/2012	Favorable
	LA MOTHE-SAINT-HERAY	Plaine et Vallée de la Sèvre	IBSN	oui	oui	oui	01/03/2012	Favorable
	SAINTE-MAIXENT-L'ECOLE	Val de Sèvre et Plateau	Xavière Hardy SARL	oui	oui	oui	Non prise	Favorable
	SAINTE-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	Val de Sèvre et Plateau	Xavière Hardy SARL	oui	oui	oui	Non prise	Favorable
	SAUVRES	Entre Socle et Secteur sédimentaire	Xavière Hardy SARL	oui	oui	oui	28/02/2012	Favorable
SALLES	Secteur calcaire	Xavière Hardy SARL	oui	oui	oui	04/05/2012	Favorable	
SOUDAN	Entre Socle et Secteur sédimentaire	Xavière Hardy SARL	oui	oui	oui	07/03/2012	Favorable	
85	BENET	Plaine calcaire et sédimentaire (bordure du MP)	ATLAMBÉ	oui	oui	oui	24/04/2012	Favorable
	MONTRÉUIL	Plaine calcaire (bordure du MP)	ATLAMBÉ	oui	oui	oui	31/01/2012	Favorable
	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	Plaine calcaire (bordure du MP)	ATLAMBÉ	oui	oui	oui	12/12/2012	Favorable
	NALLIERS	Plaine calcaire (bordure du MP)	ATLAMBÉ	oui	oui	oui	08/02/2012	Favorable
	SAINTE-ETIENNE-DE-BRILLOUET	Plaine calcaire	ATLAMBÉ	oui	oui	oui	06/07/2012	Favorable

Validation par le comité technique de l'ensemble de communes  
 = oui  
 Sauf pour Saint Maixent l'École et Saint Martin de St Maixent  
 = oui, sous réserve de la réception de la délibération de la commune

### Pourcentage de ZH par commune

Département	NOM Commune	secteur géographique	Densité ZH (sur la surface à prospecter) (hors ZHMP)	Densité ZH + ZHMP (surface totale de la commune)
17	BENON	Plaine calcaire	4,07	3,63
	LA CHAPELLE-BATON	Entre Socle et Secteur sédimentaire	13,50	13,5
	EXIREUIL	Entre Socle et Secteur sédimentaire	7,55	7,55
	MARIGNY	Plaine calcaire	1,17	1
79	LA MOTHE-SAINT-HERAY	Plaine et Vallée de la Sèvre	8,77	8,23
	SAINTE-MAIXENT-L'ECOLE	Val de Sèvre et Plateau	4,85	4,85
	SAINTE-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	Val de Sèvre et Plateau	15,70	15,7
	SAUVRES	Entre Socle et Secteur sédimentaire	2,08	2,07
	SALLES	Secteur calcaire	2,96	2,96
	SOUDAN	Entre Socle et Secteur sédimentaire	12,11	12,11
	BENET	Plaine calcaire et sédimentaire (bordure du MP)	1,18	17,95
85	MONTRÉUIL	Plaine calcaire (bordure du MP)	0,65	43,65
	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	Plaine calcaire (bordure du MP)	0,29	28,09
	NALLIERS	Plaine calcaire (bordure du MP)	0,24	46,28
	SAINTE-ETIENNE-DE-BRILLOUET	Plaine calcaire	0,00	0

ZHMP : Zone humide du Marais poitevin





### Aspects liés à la concertation et organisation

Mutualisation possible des réunions et des groupes d'acteurs avec une (des) communes voisines pour :

- les communes avec de très faibles surfaces probables de zones humides (à dire d'expert)

ou

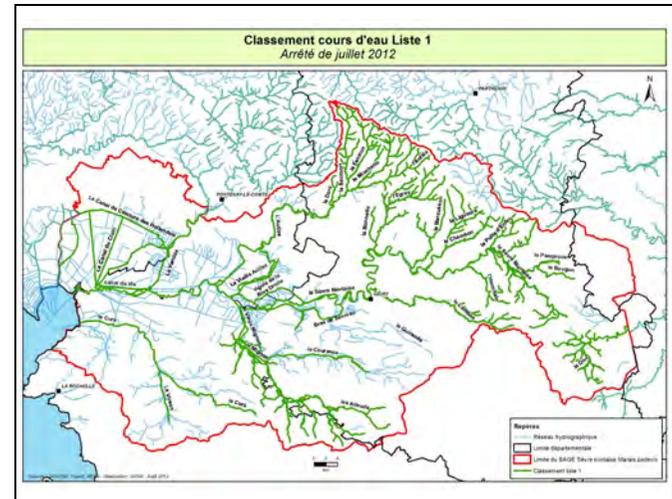
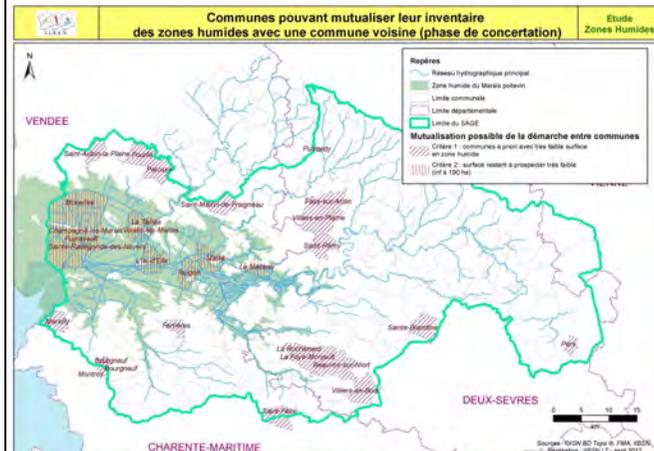
- avec des surfaces restant à prospector < 130 hectares

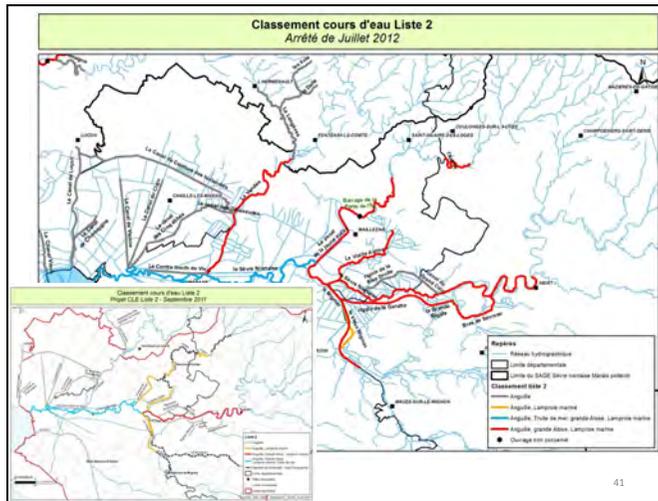
**Principe validé par le groupe technique le 6 septembre 2012**



### V a – Classement listes 1 et 2 des cours d'eau

### Aspects liés à la concertation et organisation

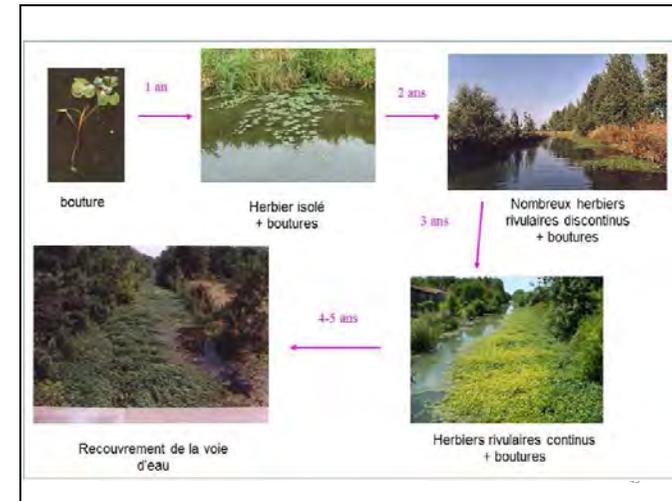




## V d – Dossier de DIG Jussie

- Documents reçus pour avis de la DDT 79 le 23 août 2012
- Maître d'ouvrage demandeur = IIBSN

42



## Compatibilité avec les principaux documents

### Le SDAGE Loire-Bretagne

La Jussie est une espèce envahissante ciblée (Mesure 1<sup>F</sup> contrôler les espèces envahissantes)  
Le SDAGE préconise de contrôler les espèces envahissantes et d'abandonner l'objectif d'éradication.

### Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Lors de l'élaboration du SAGE, la problématique des espèces envahissantes a été mise en évidence comme une cause de dégradation des milieux aquatiques.

La commission locale de l'eau a retenu la mesure 4F « lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes ».

**Le SAGE recommande ainsi la pérennisation et le renforcement des actions engagées et cite la jussie comme l'une de ces espèces.**

### Le DOCOB Natura 2000 pour le Marais poitevin

Déséquilibre écologique engendré par le développement des espèces exotiques envahissantes et nécessité de contrôler leur prolifération :

**Fiche action n°10** « lutte contre les espèces introduites et envahissantes : jussie, ...

**La mise en œuvre d'un plan de gestion à grande échelle est préconisée.**

**L'IIBSN est identifiée en tant que partenaire pour la mise en œuvre de cette action.**

44



### Objectifs

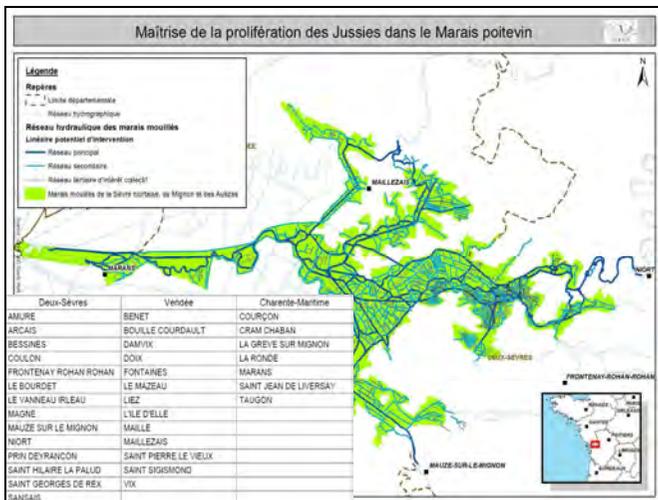
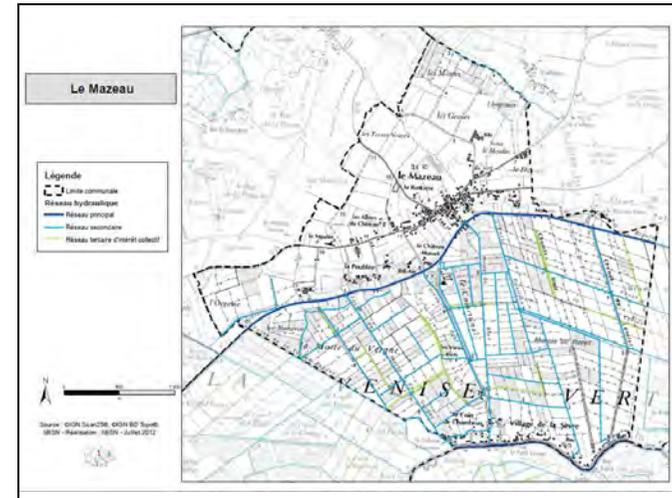
- Reconstitution des interventions sur les 1 240 kilomètres de rives programmés en 2012, dont 473 kilomètres sur le réseau principal, 690 kilomètres sur le réseau secondaire et 77 sur le réseau tertiaire d'intérêt collectif ;
- Intervenir manuellement sur la majorité du linéaire (un ou plusieurs passages confondus), avec un soutien mécanique pour les opérations d'évacuation et ponctuellement pour des opérations d'arrachage si des recouvrements importants le nécessitent
- Application de produits phytosanitaire proscrite

### Moyens

- 8 à 10 agents de terrain de mai à novembre
- 1 encadrant chargé de la programmation, la logistique et le suivi scientifique
- 9 embarcations, 1 barge et 2 chalands

### Coût

236.000 €



• Proposition :

- Attente des remarques et commentaires éventuels
- ➔ Mardi 2 octobre
  
- En fonction des remontées
- ➔ Courrier avis favorable CLE signée par le président de la CLE ou provocation d'une réunion de bureau dans les meilleurs délais

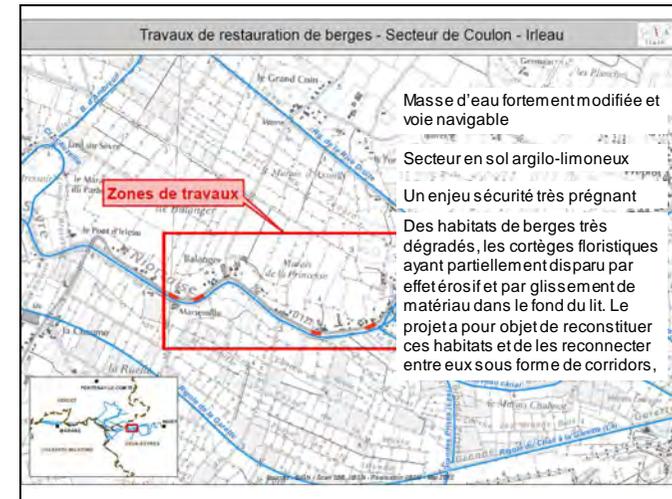
49



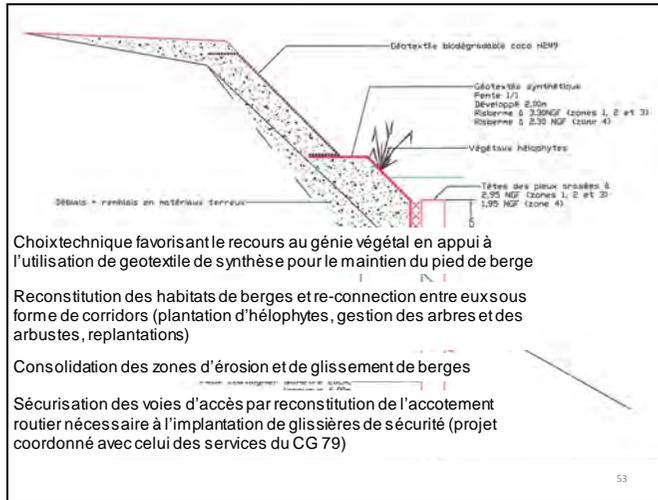
V c – restauration, renaturation des berges de la Sèvre – le long RD 123 à Coulon (79)

- Documents reçus pour avis le 23 août 2012
- Maître d'ouvrage demandeur = IIBSN

50



52



53



## V d – Consultation sur le révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

55



### 3 critères à la base du classement :

- Le classement d'une masse d'eau souterraine est proposé systématiquement si le percentile 90 dépasse 50 mg/l ; il est également proposé s'il dépasse 40 mg/l avec une tendance à la hausse. Des sectorisations de la masse d'eau sont possibles en cas de données témoignant d'une meilleure qualité sur une partie de la masse d'eau, ou en présence d'arguments hydro-géologiques ou relatifs à la pression agricole. Dans ce cas, les sectorisations proposées sont intégrées aux propositions à l'échelle communale.
- De même, le classement du bassin versant alimentant une masse d'eau superficielle est proposé si le percentile 90 dépasse 50 mg/l ou 40 mg/l avec une tendance à la hausse.
- Le classement du bassin versant est également proposé en cas de contribution à l'eutrophisation marine si la moyenne dépasse 11,5 mg/l (cf § 3.2.2-g.)

Le zonage final s'appuie sur les limites communales.

56



• **MERCI DE VOTRE ATTENTION**

## **ANNEXE 4**

Présentation synthétique d'éléments de connaissance pour la visite des installations à terre de l'exploitation mytilicole des Etablissements DURIVAUD à Marsilly (17)



# Visite des installations à terre de l'exploitation mytilicole des Etablissements DURIVAUD à Marsilly (17)

25 septembre 2012

-----

Historiquement, on attribue à un Irlandais dénommé Patrice Walton la création des premiers bouchots à moules en 1235 après un naufrage en baie de l'Aiguillon.

Le bouchot désigne la ligne de pieux (chêne ou bois exotique) sur lesquels les moules se fixent et se développent. Ces pieux de 4 à 7 m de long sont enfoncés de moitié dans le sol.

Le département de la Charente-Maritime compte 460 km de côtes, et recense 302 km de lignes de bouchots à moules, pour une production d'environ 15.000 tonnes en année « normale », soit 24% de la production nationale de moules.

## LES ZONES DE PRODUCTION

2 ZONES principales de production ressortent :

- une au nord de LA ROCHELLE, située dans le pertuis breton : la baie de l'Aiguillon,
- l'autre au sud de LA ROCHELLE, dans le pertuis d'Antioche, en baie de Fouras.

## LES MODES ET VOLUMES DE PRODUCTION

La **baie de l'Aiguillon** (appellation commerciale « la Charron ») comptabilise 152 km de pieux alignés par ligne simple de 100 m, ou en rangées parallèles de 50 m pour une production annuelle d'environ 6.000/7.000 tonnes sur bouchot.

En 1991, le manque cruel de naissain de moules a conduit les « boucholeurs » à créer un champ de 240 filières à moules en eau profonde dans le pertuis breton, entre l'île de Ré et les côtes du Sud Vendée. Le champ a été agrandi en 2008 moyennant un abandon de production équivalent sur bouchots. La production de moules sur cordes est aujourd'hui d'environ 3.000 tonnes.

La **baie de Fouras** compte 120 km de bouchot et 120 filières en eau profonde, pour une production d'environ 1.500 tonnes de moules de bouchot et 500 tonnes de moules de cordes, toutes les filières prévues n'ayant pas encore installées à ce jour (env. 70 sur 120).

D'autre part, la densité des pieux a été réduite de 180 à 80 pieux par ligne de 100 m dès 2006 pour favoriser la courantologie

## LES ENTREPRISES CONCERNEES

Les entreprises exploitant en baie de l'aiguillon sont principalement basées au nord de La Rochelle (Marsilly, Esnandes, Charron), mais aussi en Vendée (l'Aiguillon sur mer, La Faute/mer). Elles représentent environ 135 concessionnaires pour 70 entreprises et 300 emplois directs.

En effet, 50% des concessions exploitées en baie de Fouras sont détenues par des exploitants basés sur Charron/Marsilly/Esnandes, le reste étant détenu par des mytiliculteurs/ostreiculteurs de CHATELAILLON / LES BOUCHOLEURS / FOURAS, pour environ 25 concessionnaires et 50 emplois directs (*données à vérifier auprès DDTM*)

Le chiffre d'affaire généré par l'activité mytilicole de ces deux pertuis est estimé à 25 M euros.

### REGLES DE CLASSEMENT SANITAIRE

Le milieu littoral est soumis à de multiples sources de contamination d'origine humaine ou animale : eaux usées urbaines, ruissellement des eaux de pluie sur des zones agricoles, faune sauvage. En filtrant l'eau, les coquillages concentrent les microorganismes présents dans l'eau. Aussi, la présence dans les eaux de bactéries ou virus potentiellement pathogènes pour l'homme peut constituer un risque sanitaire lors de la consommation des coquillages.

Les **Escherichia coli, bactéries communes du système digestif, sont recherchées comme indicateurs de cette contamination fécale.** Le classement et la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages à partir de cet indicateur sont basés jusqu'à aujourd'hui sur un arrêté (*arrêté 21/05/1999 = tableau 2 joint ci-dessous*). Ils vont évoluer prochainement pour répondre strictement aux exigences réglementaires européennes (*tableau 3 ci-dessous*). Les nouvelles règles (où les tolérances de 10 % admises pour la classe A disparaissent) seront donc les suivantes :

- La zone « A » correspond à taux de coliformes fécaux E.Coli inférieur à 230 pour 100g de **chair de coquillage et liquide intervalvaire (CLI)** avec 0% de tolérance ;
- La zone « B » correspond à des taux compris entre 230 et 4.600 avec une tolérance de 10% des analyses avec des résultats inf. à 46.000
- La zone « C » correspond à des taux compris entre 4.600 et 46.000 avec 10% de tolérance
- La zone « D » est appliquée pour des taux de coliformes fécaux E Coli supérieur à 46.000.

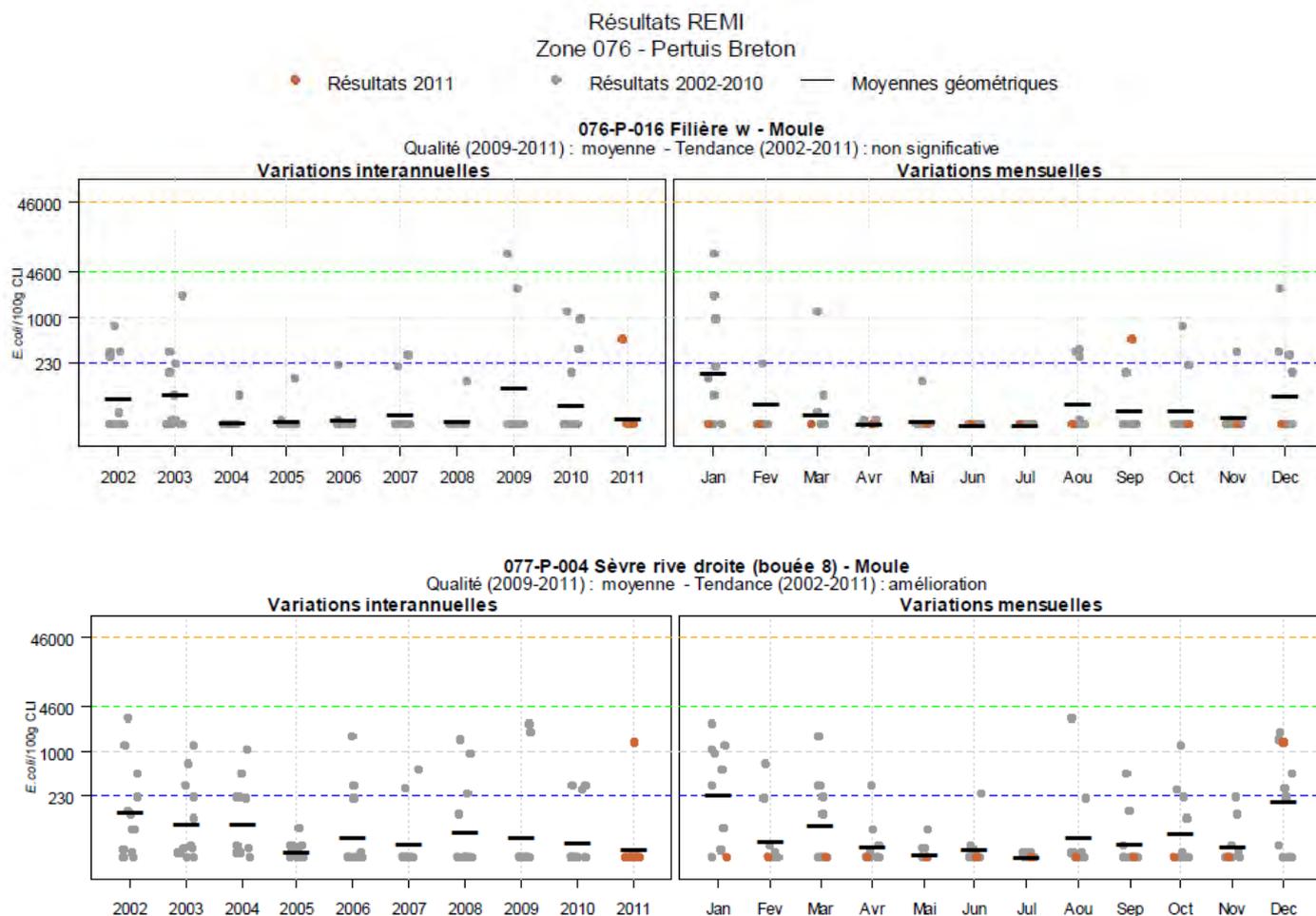
Nombre d' <i>Escherichia coli</i> / 100 g CLI				
Classe	230	1 000	4 600	46 000
A	≥ 99 %	≤ 10 %	0 %	
B	≥ 90 %		≤ 10 %	0 %
C	≥ 90 %			≤ 10 %
D	≥ 10 %			

Tableau 2 : Classes et seuils de qualité microbiologique - arrêté 21/05/1999

Nombre d' <i>Escherichia coli</i> / 100 g CLI				
Classe	230	1 000	4 600	46 000
A	100 %			
B	≥ 90 %		≤ 10 %	
C	100 %			

Tableau 3 : Classes et seuils de qualité microbiologique - Règlement (CE) n° 854/2004

Le Pertuis breton et la baie de l'Aiguillon sont divisés en une quinzaine de zone de surveillance dans le cadre du réseau de surveillance du REMI (cf. annexe n°1) et de nombreuses analyses effectuées. A titre d'exemple, voici les résultats de ce suivi bactériologiques (sur une période de 10 ans et de manière plus précise pour l'année 2011) sur deux sites de la baie de l'Aiguillon et du Pertuis breton :



Il est à noter que de nombreux autres paramètres sont aussi très régulièrement suivis : T°, salinité, flore phytoplanctonique, phycotoxines, métaux lourds,...

### **CLASSEMENT SANITAIRE ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION**

Pour mémoire :

- en zone « A », les coquillages peuvent être récoltés et conditionnés directement en vue de la mise sur le marché,
- en zone B, ils doivent être retrempés en bassin de purification avant mise sur le marché,
- en zone C, la purification doit être plus longue,
- et aucun mouvement ne peut se faire sur une zone classée D.

Depuis le début 2012, le durcissement des règles sanitaires relatives à la présence d'E.coli conduit au déclassement des zones de production (cf. annexe n°1 = qualité estimée des zones de production

suivant l'arrêté de 1999 et le règlement CE à partir des données du réseau de surveillance REMI pour les années 2006 à 2008 et classement sanitaire 2010).

Cette mesure va fortement impacter la profession. En effet, jusqu'à présent, les zones de production mytilicoles en baie de l'Aiguillon sont classées « A » pendant la période de commercialisation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre) ce qui permet aux mytiliculteurs de récolter et d'expédier les coquillages directement depuis les bateaux, avec un agrément sanitaire européen.

Cette évolution va obliger de fait les mytiliculteurs à retremper les moules dans des bassins de purification avant mise sur le marché, alors qu'il existait jusqu'alors (arrêté de 1999) une tolérance de 10% de mauvais résultats dans les analyses.

Les infrastructures à terre n'existant pas, l'enjeu est de taille puisqu'il faut créer des bassins de stockage, des réserves d'eau et des bâtiments d'expéditions, et embaucher des salariés pour effectuer des tâches jusque là effectuées à bord des bateaux pendant le trajet « bouchot- port ».

Les professionnels charentais sont une exception dans la mytiliculture française puisque les concessions sont uniquement accessibles en bateaux, avec un temps de trajet long (1 heure), ce qui permet de travailler (conditionner les moules ou préparer les cordes d'ensemencement) pendant le trajet, évitant ainsi tout temps mort.

**L'obligation de retrempage, lavage et conditionnement à terre, outre le double emploi des machines, va imposer investissement en moyens humain et matériel qui vont fortement impacter la rentabilité des entreprises.**

## PRODUCTION DES MOULES ET QUALITE DES EAUX

La qualité de l'eau douce qui alimente les pertuis est donc fondamentale pour la production de moules. En effet, en plus des conséquences techniques du classement bactériologique développé ci-avant, la qualité de l'eau peut agir sur les autres paramètres suivants :

- L'apport d'eau douce en **qualité et quantité** est importante tout au long de l'année, mais **primordiale au printemps (de février à avril)** et dans une moindre mesure en janvier et mai/juin, car c'est l'apport de sels nutritifs en provenance du bassin versant qui contribuera à l'abondance (ou non) du phytoplancton qui sont à la base de l'alimentation (et donc de la croissance) des moules ;
- Même si la moule peut subir de fortes variations de **salinité**, en forte période estivale, si la salinité est forte, la moule ne s'alimente plus, meurt ou se dégrafe du pieu. En présence de forte salinité, le plancton (diatomées) n'est en effet plus présent ;
- Lors d'épisodes de forts lâchers d'eau, les **dessalures** sont à contrario aussi des facteurs aggravants pour la vitalité des coquillages qui sont sensibles à ce stress.
- Les **apports massifs de pesticides**, ou autres produits organo-chimiques sont évidemment néfastes pour les sentinelles du milieu, qui sont des filtreurs.

Globalement la qualité sanitaire des eaux de la baie de l'Aiguillon et du Pertuis breton tend à s'améliorer ces dernières années, cependant cette amélioration :

- ne permet toujours pas classement en A de l'ensemble des zones,
- et un doute persiste sur l'origine et la pérennité de cette amélioration qui pourraient être liée aux conditions hydrologiques de ces années – moindres apports d'eau douce liés à des débits plus faibles (cf. annexe n°4).

Pour toute information complémentaire en matière de suivi de qualité et de croissance des productions conchyliques, vous pouvez utilement vous référer au site internet suivant qui met à disposition de nombreux documents concernant ces productions :

<http://www.ifremer.fr/lerpc/Periodiques/Bulletin-de-la-Surveillance>

ANNEXE N°1 :



## ANNEXE N°2 :

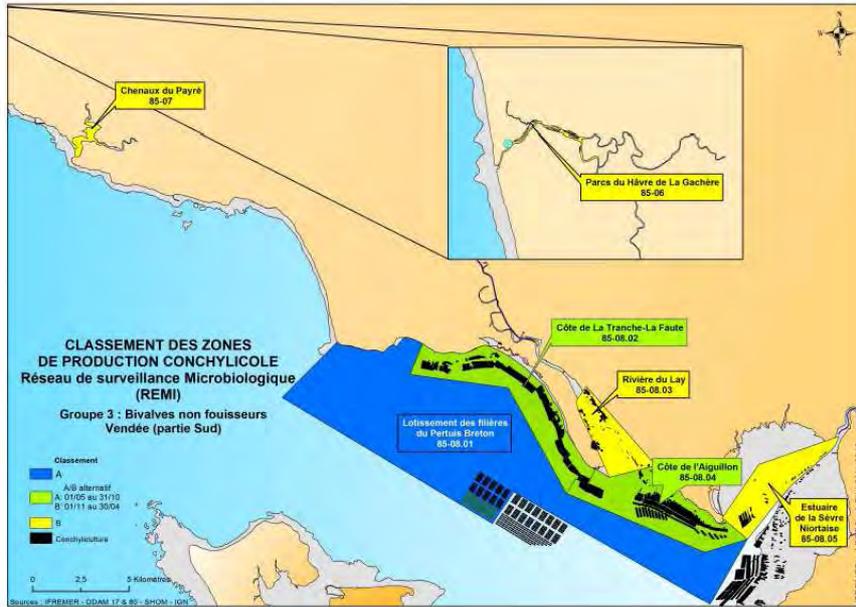
Annexe 3 : qualité estimée des zones suivant les seuils de l'arrêté du 21/05/1999 et du règlement (CE) n° 854/2004. Présentation par ordre géographique des LER du nord au sud.

Façade	LER	Département	N° zone	Nom de zone	groupe	Classement	Nb données	Répartition des résultats en fonction des seuils							Qualité estimée		
								<230	230-1000	1000-4600	4600-20000	20000-46000	> 46000	maximum	moenne géométrique	Arrêté 21/05/1999	Règl 854/2009
Atlantique	PC	85	85.09	Lotissement de filières du Pertuis Breton	3	A	35	34	1	0	0	0	0	310	14	A	B
Atlantique	PC	85	85.10	Côte de la Tranche – La Faute	3	A	71	65	4	2	0	0	0	1 500	18	B	B
Atlantique	PC	85	85.11	Estuaire de la Sèvre Niortaise	3	B	35	28	5	2	0	0	0	1 700	27	B	B
Atlantique	PC	85	85.12	Côte de l'Aiguillon	3	A/B	70	59	9	2	0	0	0	1 700	22	B	B
Atlantique	PC	17	17.46	Seudre Amont	2	C	31	2	0	13	7	3	0	33 000	2 013	C	C
Atlantique	PC	17	17.47	Seudre Aval	2	B	25	13	9	3	0	0	0	4 300	112	B	B
Atlantique	PC	17	17.48	La Galon d'Or - Ronces les Bains - La Florida	2	B	36	0	16	0	2	0	0	11 000	350	B	B
Atlantique	PC	17	17.01	Estuaire de la Sèvre Niortaise	3	B	35	28	5	2	0	0	0	1 700	27	B	B
Atlantique	PC	17	17.02.01	Est du Pertuis Breton mytilicole	3	A/B	68	58	10	0	0	0	0	500	21	B	B
Atlantique	PC	17	17.02.02	Est du Pertuis Breton ostréicole	3	A	36	32	4	0	0	0	0	530	21	B	B
Atlantique	PC	17	17.03	Sud du Pertuis Breton	3	A	35	34	1	0	0	0	0	310	14	A	B
Atlantique	PC	17	17.04	Nord de l'île de Ré	3	A	143	122	18	2	1	0	0	5 400	28	B	B
Atlantique	PC	17	17.07	Sud pointe des Minimes	3	B	36	33	1	2	0	0	0	3 300	19	B	B
Atlantique	PC	17	17.08	Ouest du Pertuis d'Antioche	3	A	31	28	1	2	0	0	0	3 300	16	B	B
Atlantique	PC	17	17.09	Est du Pertuis d'Antioche	3	A	175	162	13	0	0	0	0	640	18	A	B
Atlantique	PC	17	17.10	Est du Coureau d'Oleron	3	A	173	167	5	1	0	0	0	2 400	13	B	B
Atlantique	PC	17	17.11	Ouest du Coureau d'Oleron	3	A	106	97	8	1	0	0	0	3 800	17	B	B
Atlantique	PC	17	17.12	Seudre	3	A	242	181	51	10	0	0	0	2 800	43	B	B
Atlantique	PC	17	17.13	Ronces les Bains	3	A	72	58	12	1	1	0	0	6 700	28	B	B
Atlantique	AR	33	33-02-03	Arès	3	B	68	66	1	1	0	0	0	3 100	15	B	B
Atlantique	AR	33	33-05-06	Gujan-Mestras	3	B	55	48	6	1	0	0	0	1 400	33	B	B
Atlantique	AR	33	33.01	Pirallan	3	B	35	18	13	4	0	0	0	3 700	90	B	B
Atlantique	AR	33	33.04	Le Teich	3	B	34	26	8	0	0	0	0	980	41	B	B
Atlantique	AR	33	33.08	Arguin	3	A	33	31	1	1	0	0	0	2 500	23	B	B
Atlantique	AR	33	33.09	Le Ferret	3	A	35	31	3	1	0	0	0	1 200	18	B	B
Atlantique	AR	33	33.10.A	Intra bassin	3	A	61	59	2	0	0	0	0	320	13	A	B
Atlantique	AR	33	33.10.B	Gorp	3	A	68	64	4	0	0	0	0	680	18	A	B
Atlantique	AR	33	33.12	Intra bassin	2	B	69	49	14	5	1	0	0	9 300	67	B	B
Atlantique	AR	40	40-hossegor		3	B	47	23	12	9	3	0	0	5 500	123	B	B
Méditerranée	LR	66	66.01	Etang de Salses	2	B	20	16	1	3	0	0	0	3 600	42	B	B
Méditerranée	LR	66	66.01	Etang de Salses	3	B	34	30	3	1	0	0	0	1 000	19	B	B
Méditerranée	LR	66	66.04	Etang de l'Angle	2	B	20	17	2	1	0	0	0	4 000	41	B	B
Méditerranée	LR	66	66.09	Port de Saint-Cyprien : avant-port, chenal et plan d'eau des Capellans	2	B	27	3	11	12	0	1	0	27 000	623	B	B
Méditerranée	LR	66	66.17	Bande Littorale de la limite départementale à Argeles sur Mer	2	B provisoire	26	20	3	1	2	0	0	17 000	35	B	B
Méditerranée	LR	11	11.01	Lotissement conch. de Fleury d'Aude	3	A	31	29	2	0	0	0	0	520	13	A	B
Méditerranée	LR	11	11.02	Lotissement conchylicole de Gruissan	3	A	34	33	1	0	0	0	0	270	12	A	B
Méditerranée	LR	11	11.05	Etang du Grazel	2	B	34	15	7	3	9	0	0	18 000	261	C	C
Méditerranée	LR	11	11.06	Etang de Gruissan	2	B	31	16	6	6	1	0	2	100 000	205	C	D
Méditerranée	LR	11	11.11	Etang de l'Ayrolle	2	B	33	20	7	4	1	1	0	33 000	107	B	B
Méditerranée	LR	11	11.11	Etang de l'Ayrolle	3	B	33	28	4	1	0	0	0	1 100	25	B	B
Méditerranée	LR	11	11.14	Etang de Leucate - parcs ostréicoles	3	B	36	21	10	4	1	0	0	7 900	93	B	B
Méditerranée	LR	11	11.18	Etang de Leucate	2	B	28	14	10	2	2	0	0	6 500	121	B	B
Méditerranée	LR	11	11.19	Port Leucate Avant Port	2	B	27	14	7	6	0	0	0	3 100	98	B	B
Méditerranée	LR	11	11.19	Port Leucate Avant Port	3	B	28	26	2	0	0	0	0	770	13	A	B
Méditerranée	LR	11	11.20	Bande littorale nord de Port-la-Nouvelle	2	B	32	24	6	0	2	0	0	9 300	35	B	B

CLASSEMENT DES ZONES DE PRODUCTION DES BIVALVES NON FOUISSEURS

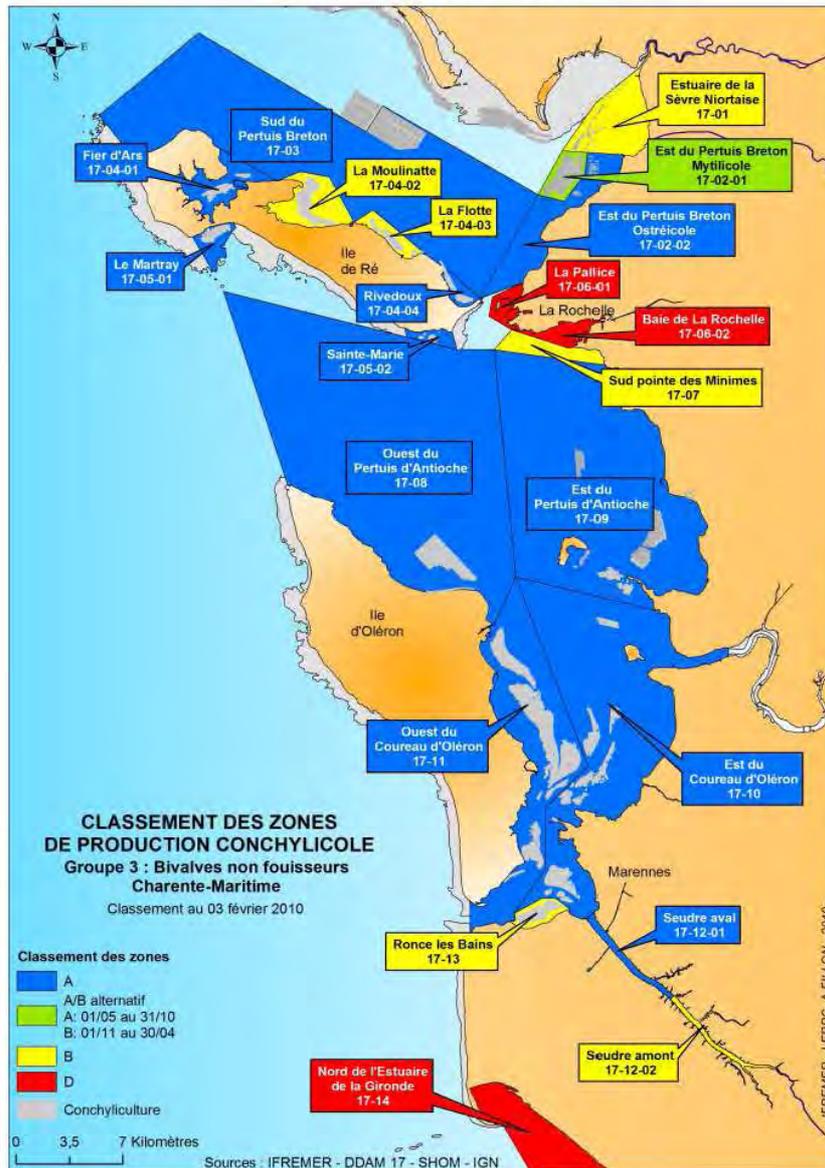
Partie Sud-Vendée

Arrêté n° 15/CM/DDAM/2009 du 14 décembre 2009



Partie Charente-Maritime

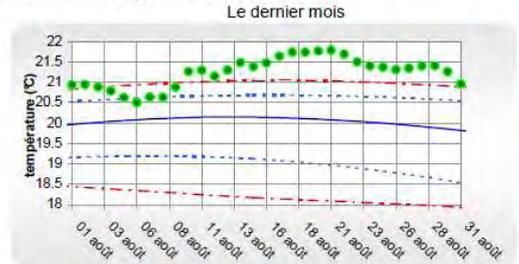
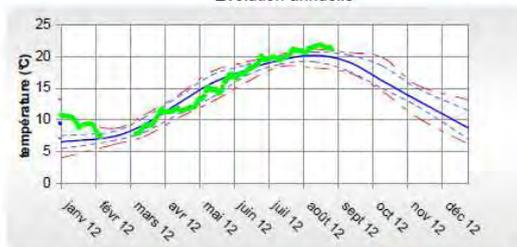
Arrêté n° 10-361 du 3 février 2010



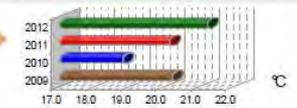
# ANNEXE N° 3 :

Extrait du bulletin des données de surveillance de l'Environnement et des Ressources – IFREMER – août 2012

## Température et salinité dans le pertuis breton : Filières du pertuis Breton



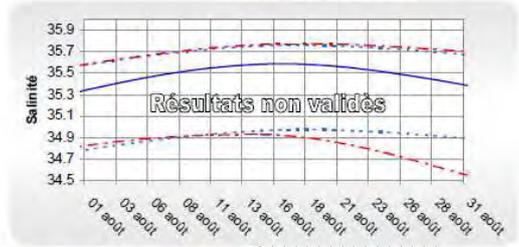
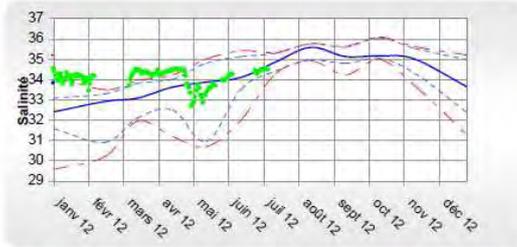
Temp. mensuelle	août 12	juillet 12	août 11	août 10	août 09
Moyenne	21.2	19.7	20.1	18.8	20.2
Max. mesurée	22.4	21.0	21.6	20.2	21.9
Min. mesurée	20.1	19.1	18.8	17.4	19.4



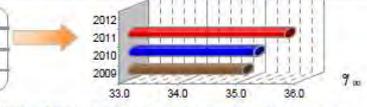
**Coordonnées :**  
46°16' 75 N  
1°22' 54 W

**Position :** Surface

**Objectif du suivi :**  
Environnemental  
(gestion de l'eau)  
Suivi des élevages

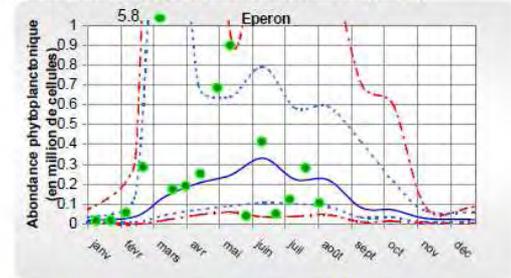
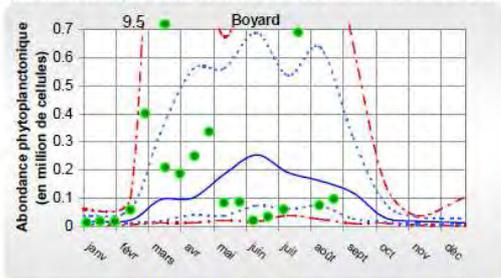


Sali. mensuelle	août 11	août 10	août 09
Moyenne	35.7	35.2	34.9
Max. mesurée	35.9	35.3	35.1
Min. mesurée	35.3	35.0	34.3



TEMPERATURE (figures du haut) et SALINITE (figures du bas) de l'eau de mer au centre du pertuis Breton (site des Filières). Les moyennes journalières (points verts) sont comparées à la valeur la plus fréquente, la médiane (ligne bleue continue), et aux seuils de fréquence d'apparition des valeurs historiques\* (lignes pointillées bleues et rouges). Exemple, une valeur se situant :  
 - entre les pointillés bleus, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs le plus souvent observées dites « habituelles » ;  
 - entre les pointillés bleus et rouges, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs dites plutôt « élevées » (si sup. à la médiane) ou « basses » (si inf. à la médiane).  
 - au-delà des pointillés rouges, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs dites « exceptionnellement élevées » (si sup. à la médiane) ou « exceptionnellement basses » (si inf. à la médiane). \*Réseau HF Filières (densité 2008)

## Flore totale phytoplanctonique dans le nord du bassin de Marennes Oléron (site de BOYARD) et le pertuis breton (site de l'Eperon)



Nombre de cellules phytoplanctoniques dans l'eau de mer dans le pertuis breton (site de l'Eperon) et le nord du bassin de Marennes Oléron (site de BOYARD). Les dénombrements ponctuels (points verts) sont comparés à la valeur la plus fréquente, la médiane (ligne bleue continue), et aux seuils de fréquence d'apparition des valeurs historiques\* (lignes pointillées bleues et rouges). Exemple, une valeur se situant :  
 - entre les pointillés bleus, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs le plus souvent observées dites « habituelles » ;  
 - entre les pointillés bleus et rouges, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs dites plutôt « élevées » (si sup. à la médiane) ou « basses » (si inf. à la médiane).  
 - au-delà des pointillés rouges, s'inscrit dans l'intervalle des valeurs dites « exceptionnellement élevées » (si sup. à la médiane) ou « exceptionnellement basses » (si inf. à la médiane). \*Réseau RFPHY (densité 1994)

## ANNEXE N°4

Extrait du rapport intitulé  
« EVOLUTION DE LA CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE DANS LE PERTUIS BRETON  
EXEMPLE DE L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE »  
- Rapport d'avancement des travaux 2011 – Mars 2012 - IFREMER

Auteurs : Mireille RYCKAERT, Gérard THOMAS, Annick DERRIEN, Cyrielle LECADET, Mathilde NOYER, Jean-Côme PIQUET

Le graphe suivant présente l'évolution de la contamination microbiologique des moules prélevées dans la Baie de l'Aiguillon de 1999 à 2011 inclus.

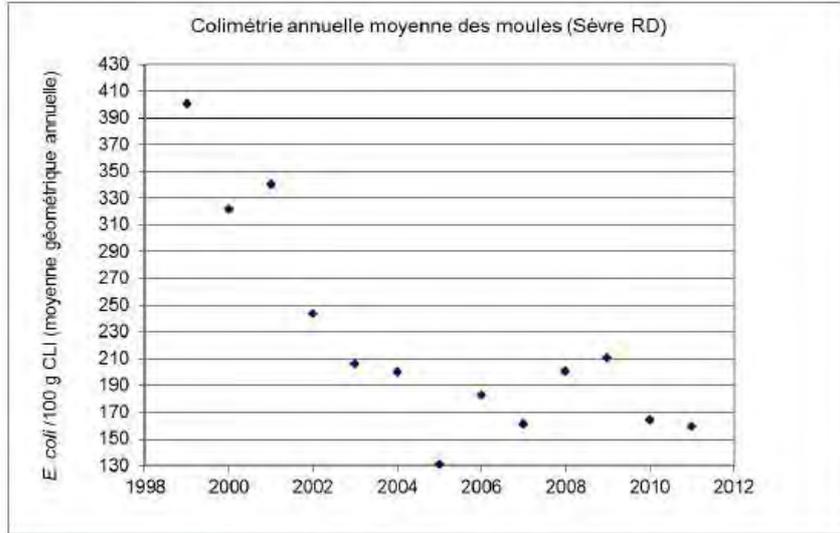


Fig. 1 : Evolution inter-annuelle (moyenne géométrique) de la colimétrie des moules au point Sèvre Rive Droite, à l'intérieur de la Baie de l'Aiguillon

A la lecture de ce graphe, la tendance paraît être une très nette amélioration de la qualité sanitaire des moules dans ce secteur.

Sachant que les germes fécaux sont véhiculés jusqu'au littoral par les cours d'eau, il apparaît nécessaire de comparer ces valeurs à la quantité d'eau douce reçue dans les zones conchylicoles. Cette quantité est représentée d'une part par le débit des fleuves côtiers et d'autre part par la salinité mesurée aux points de prélèvement.

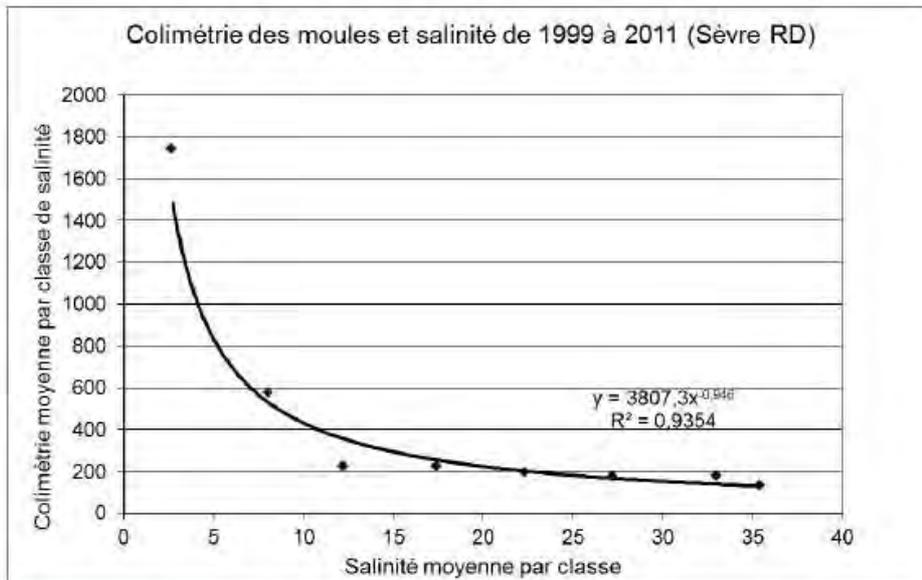


Fig 3 : Relation entre colimétrie et salinité (8 classes de 5 en 5)

La relation présentée par la figure 3 est une autre illustration de la nette influence des apports d'eau douce (ici de la Sèvre Niortaise) sur la contamination microbiologique des mollusques d'élevage, ce qui est sensible pour des salinités inférieures à 20.

## **ANNEXE 5**

Copie du courrier de la DDTM 17 concernant le dossier de curage  
du canal de la Banche



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable  
Unité Gestion des Impacts sur l'Eau

Référence : LY- **GIE-12-1259**

Affaire suivie par : Laurent Yon  
laurent.yon@charente-maritime.gouv.fr

Tél. 05 16 49 62 53 – Fax : 05 16 49 64 00

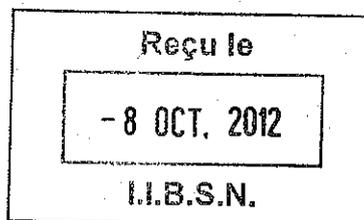
Objet : dossier d'autorisation - Travaux de dévasage du Canal  
de La Banche - Communes de Charron et de Marans

La Rochelle, le

**- 3 OCT. 2012**

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

A  
Monsieur le Président du SAGE de la Sèvre  
Niortaise et du Marais Poitevin  
Hôtel du Département  
79021 Niort Cedex



Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des discussions tenues dans le cadre de la CLE du Sage Sèvre-Niortaise à propos du dossier d'autorisation (n°17-2009-00076), des travaux de dévasage du Canal de La Banche sur les Communes de Charron et de Marans, déposé par le Syndicat Intercommunal du Canal de La Banche, le 7 août 2009, au service police de l'eau.

Vous avez regretté que l'avis du Sage Sèvre-Niortaise n'ait pas été sollicité.

Il est prévu dans notre circuit d'instruction que tout dossier d'autorisation soit soumis à l'avis des CLE compétentes dès le dépôt du dossier.

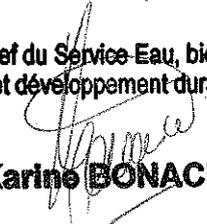
Il se trouve que ce dossier est ancien, et à cette époque, le Sage était en cours d'élaboration. Des problèmes d'instruction, de transmission et d'adressage interne au maître d'ouvrage, ont conduit à avoir un dossier complet deux ans et demi après le dépôt.

En février 2012, lorsque le dossier a été enfin complet, nous avons omis de vous consulter. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Eau, biodiversité  
et développement durable



**Karine BONACINA**